

VILLE DE CHATEAURENARD
DÉPARTEMENT DES B.D.R.

DIRECTION GÉNÉRALE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 01 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal, dûment convoqués individuellement et par écrit, se sont réunis dans la Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Mmes S. PONCHON, A. DARASSE, ML. ANZALONE, M. LUCIANI, A. SALZE

MM. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL

Adjoints au Maire

Mmes I. MILLET, N. BOUABDALLAH, S. COMBE, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. PENCHINAT, MD. PAGES,

MM. D. CHAMBON, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. SIMON, C. LABARDE,
M. LOMBARDO

Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES :

MM. C. PTAK (pouvoir à JP. SEISSON), F. MOURET (pouvoir à C. CHAUVET), M. TEISSIER (pouvoir à B. CLARETON), D. MAHUET (pouvoir à ML. ANZALONE), B. REYNÈS (pouvoir à S. PENCHINAT), C. BARRY (pouvoir à C. LABARDE), N. AUBERT

La séance ayant été déclarée ouverte, Madame Solange PONCHON est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, qu'elle accepte.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021 est adopté par 26 voix pour, 6 abstentions (S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY, M. LOMBARDO, B. REYNÈS)

REMERCIEMENTS :

- Remerciements pour les marques de sympathie témoignées aux familles :
 - VELLA lors du décès de Monsieur Roger VELLA

DÉCISIONS DU MAIRE

Droit de préemption urbain non exercé :

- 2021-282 : immeuble cadastré AD 391 sis 3 rue Pic Chabaud et appartenant à Mme IZLI Cherifa
- 2021-283 : immeuble cadastré AC 29 (lots 7, 11 et 12) sis 2 impasse Voltaire et appartenant à Mme DURAND Catherine
- 2021-284 : immeuble cadastré AC 101 (lot 4) sis 5 rue Lamartine et appartenant à Mme TEYSSIER Mireille
- 2021-285 : immeuble cadastré AI 325 (lots 13 et 64) sis 38 boulevard Jules Ferry et appartenant à Mme TESSIER Léna
- 2021-286 : immeuble cadastré AI 281 sis 10 rue Henri Brisson et appartenant à la SCI CIDOBA
- 2021-287 : immeuble cadastré AM 583 sis 23 avenue Jacques Trouillet et appartenant à M. BARBOSA LEMOS CARNEIRO Luis et Mme DE SOUSA SOARES Maria
- 2021-288 : immeuble cadastré AB 194, CV 68, AB 195, AB 24 et AB 23 sis 18 avenue Léo Lagrange et appartenant à Mme GERARD Jacqueline et M. GERARD Jean-Jacques
- 2021-290 : immeuble cadastré AB 72 (lot 37) sis 3 avenue Gustave Cestier et appartenant à la SCCV LOMBARD
- 2021-293 : immeuble cadastré AE 98 sis 9 bis rue Charles Rieu et appartenant à M. RIGAUD Jean-Pierre et Mme DEYDIER Bernadette
- 2021-296 : immeuble cadastré AL 79 et AL 80 sis 38 avenue Jacques Trouillet et appartenant à M. PIN Frédéric
- 2021-297 : immeuble cadastré AC 51 (lot 8) sis 36 avenue du Général de Gaulle et appartenant à Mme RODRIGUEZ GONZALES Esperanza
- 2021-299 : immeuble cadastré AC 442 sis 36 boulevard du 4 septembre et appartenant à la SARL DISFL MOUGINS
- 2021-300 : immeuble cadastré AB 4, AB 5 et AB 6 (lots 47, 48, 22 et 23) sis 16, 16 bis et 18 boulevard Gambetta et appartenant à la SCI ARMEBIS
- 2021-302 : immeuble cadastré AD 50 sis 22 rue Pic Chabaud et appartenant à M. CECCHI Lylian
- 2021-303 : immeuble cadastré DS 10 (lot 108) et DS 426 et 488 (lot 166) sis 3 rue des Allées et appartenant à Mme GATTI Brigitte
- 2021-307 : immeuble cadastré AB 152 sis 5 rue des Allées et appartenant aux conjoints MALACARNE et HILAIRE
- 2021-308 : immeuble cadastré AH 200, 421 et 423 (lots 4 et 55) sis Résidence le Verdi, avenue De Lattre de Tassigny et appartenant aux conjoints HERMELLIN
- 2021-309 : immeuble cadastré AH 104, AH 105 et AH 136 (lots 16 et 22) sis 8 rue de la Gendarmerie – les Terrasses du Château et appartenant M. STROEHLIN Didier
- 2021-316 : immeuble cadastré AI 123 (lots 110 et 216) sis avenue Frédéric Mistral/14 rue Lamartine et appartenant à Mme HENTZ Josiane
- 2021-317 : immeuble cadastré AB 267 (lots 66 et 147) sis 7 avenue Léo Lagrange et à M. BURLANDO Daniel et Mme GOND
- 2021-318 : immeuble cadastré AH 278 (lot 7) sis 37 avenue des Martyrs de la Résistance et appartenant à Messieurs PALOUS Clément et Guillaume
- 2021-319 : immeuble cadastré AD 224 (lots 6 et 30) sis 58 avenue du Docteur Perrier et appartenant à Messieurs PALOUS Clément et Guillaume

- 2021-320 : immeuble cadastré AD 28 sis 4 rue Eugène Pelletan et appartenant à Messieurs PALOUS Clément et Guillaume
- 2021-321 : immeuble cadastré AE 186 et AE 272 (lot 20) sis 12 impasse Saint Marc – résidence Les Oliviers et appartenant à Messieurs PALOUS Clément et Guillaume
- 2021-322 : immeuble cadastré AD 20, 491, 492, 493 et 494 (lot 5) sis 8-10 avenue du Docteur Perrier/rue Marguerite Julliard et appartenant à Messieurs PALOUS Clément et Guillaume
- 2021-324 : immeuble cadastré AB 267 (lots 48 et 129) sis 7 rue Léo Lagrange – résidence Jean Philippe RAMEAU et appartenant à Mme THUREAU Audrey
- 2021-325 : immeuble cadastré AD 40 et AD 461 sis 5 boulevard du 4 septembre/ 6 rue de l'Hôpital et appartenant à la SCI CASTLEFOX
- 2021-326 : immeuble cadastré AB 105 (lot 3) sis 13 rue de la Glacière et appartenant à Mme BASNEL Mélanie
- 2021-327 : immeuble cadastré AD 84 sis 5 rue de l'Egalité et appartenant à M. ROCHETTE Cyril et Mme ROCHETTE née GUADAGNA Stéphanie
- 2021-328 : immeuble cadastré AD 114 sis 25 rue de l'Egalité et appartenant aux conjoints RAYMOND
- 2021-329 : immeuble cadastré AI 123 (lots 5 et 123) sis 14 rue Lamartine/rue Frédéric Mistral et appartenant à M. BONNEFOY Stephan et Mme BOUGAIN Céline
- 2021-330 : immeuble cadastré AC 1 (lots 6 et 15) sis 10 rue Emile Zola et appartenant à Mme ONDE épouse IMBERT Elodie
- 2021-331 : immeuble cadastré ER 1152 et ER 1164 sis Rue Joseph d'Arbaud et appartenant à M. GRANGER Didier
- 2021-334 : immeuble cadastré AE 352 (volume 2) et AE 351 sis 73 avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. LUTZ Ludovic et Mme SAUVAGE Sabrina
- 2021-335 : immeuble cadastré AM 33 sis 11 avenue Jacques Trouillet et appartenant à M. ALLEMANY Christian et Mme PASTOR Marguerite
- 2021-336 : immeuble cadastré EP 400 sis 28 rue des Saisons et appartenant à M. AARAB Jamal et Mme HADOUICHE Banan
- 2021-339 : immeuble cadastré AD 323 (lots 3 et 9) sis 62 avenue du Docteur Perrier et appartenant à M. BOURNAUD Denis
- 2021-340 : immeuble cadastré ER 1052 et ER 4033 sis 2 rue Joseph d'Arbaud et appartenant à M. EL YAALAOUI Khalid et Mme EL YAGOUBI Mariem
- 2021-343 : immeuble cadastré CT 28p, CT 56 et CT 185 sis 6 chemin de l'Oratoire et appartenant aux conjoints ROUX

Décisions du Maire :

2021-238 : demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône à hauteur de 70 %, au titre du dispositif Plan Climat Energie Territorial pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique d'un montant de 16 943.76 € HT

2021-247 : avenant n°1 au marché n°2021-017-T-B-IS – travaux d'extension du réfectoire de l'école de la Crau – lots 1 et 4 à passer avec les entreprises suivantes :

Lot n°	Désignation des lots	NOM de l'attributaire	Montant estimatif du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau Montant du marché en € HT
1	Maçonnerie	KP2 ZA Les Grandes Terres 16 imp. Max Philippe Delavouet 13810 Eygalières	75 618.52 €	1 216.00 €	76 834.52 €
4	Menuiseries extérieures	FMMB Les Structures Provençales 1199 route de Pernes 84450 St Saturnin les Avignon	15 197.54 €	421.80 €	15 619.34 €

2021-248 : requête en annulation déposée par M. TERRIE Bruno au Tribunal Administratif de Marseille contre le titre exécutoire émis par la Commune. Décision d'ester en justice et désignation de Maître SINDRES Gilbert

2021-275 : avenant n°1 – mission d'ordonnancement, pilotage et coordination dans le cadre des travaux d'extension du réfectoire existant du groupe scolaire de la Crau, à passer avec l'entreprise suivante :

Nom de l'attributaire	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
INGEFLUX Village des Métiers 79 rue des Jonsc des bois 84000 AVIGNON	4 350.00 €	2 550.00 €	6 900.00 €

2021-281 : accord-cadre à bons de commande de prestation de service n°2021-026-S-B-NE – mission de contrôle technique dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments de la ville de Châteaurenard sur la base Ad'ap, passé avec le bureau de contrôle ALPES CONTROLES pour un montant global estimatif de 20 850 € HT

2021-291 : recours pour excès de pouvoir déposé par M. VIVES devant le Tribunal Administratif de Marseille contre le refus opposé par le Maire de dresser un procès-verbal à la SCI Les Cigales pour la réalisation de travaux non conformes au PC délivré le 21/01/2020. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL

→ M. LOMBARDO : nous souhaiterions avoir des précisions sur cette décision

→ E. CHAUVET : un permis de construire a été délivré à la SCI les Cigales le 21 janvier 2020. Ce permis de construire a fait l'objet d'un recours contentieux déposé par M. VIVES le 14 mars 2020. Une ordonnance du 27 mai 2020 a rejeté la requête en référé suspension de M. VIVES. La procédure au fond est en cours devant le Tribunal Administratif. Une nouvelle requête a été déposée par M. VIVES suite aux travaux entrepris par la SCI les Cigales qui selon lui ne respectaient pas l'autorisation donnée par le Maire et un permis modificatif devrait être déposé prochainement par la SCI les Cigales.

2021-292 : marché pour la fourniture d'affiches dans le cadre de la campagne publicitaire pour la promotion du Marché de Noël, passé avec l'entreprise JC DECAUX France pour une durée de 11 jours et un montant de 8 801.20 € HT

2021-294 : accord-cadre de service à bons de commande n°2021-021-S-TIC-JG pour l'entretien et la réparation du dispositif de vidéoprotection de la commune de Châteaurenard, passé avec l'entreprise GIORGI – Ets CITEOS AVIGNON, sans minimum et avec un maximum en valeur de 55 000 € HT annuel

2021-295 : location d'une licence de catégorie IV à titre gracieux (eu égard à la crise sanitaire) à l'association « Des Deux Mains » pour la période allant du 31 mars 2021 au 31 décembre 2021

2021-298 : consultation pour la fourniture du pain conventionnel et BIO pour la restauration scolaire avec les entreprises suivantes :

N° lot	Attributaire	Adresse	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 Pain conventionnel	Autant de pain	Bd Ernest Genevet - Châteaurenard	Gros pain : 0.863 € HT Baguette : 0.631 € HT	Gros pain : 0.910 € TTC Baguette : 0.665 € TTC
Lot 2 Pain BIO	Caractère de Pain	Av. de Lattre de Tassigny - Châteaurenard	Gros pain : 1.80 € HT Baguette : 1.18 € HT	Gros pain : 1.90 € TTC Baguette : 1.25 € TTC

2021-301 : marché n°2021-042-S-PI-EB pour une mission d'accompagnement pour la création d'un Syndicat Mixte Ouvert – Grand Marché de Provence, passé avec l'entreprise LATOURNERIE Wolfrom Avocats, pour une durée de 2 mois et pour un montant de 18 000 € HT

→ M. LOMBARDO : nous ne savons pas quelle est l'utilité et l'objet de ce syndicat. De plus l'assistance coûte 18 000 € pour 2 mois, c'est beaucoup !

→ M. LE MAIRE : le but de ce syndicat est d'accompagner la Mairie, la Régie du MIN et la SPL dans le montage du Grand Marché de Provence, mais aussi à terme, de porter la délégation. Ce syndicat mixte ouvert, va se faire avec la Chambre d'Agriculture, la CCI du Pays d'Arles et la Chambre Régionale des Métiers. Les Présidents sont ravis de nous accompagner dans ce projet. Concernant le prix, nous avons lancé une consultation sur l'ensemble de la France, nous avons reçu 3 réponses et nous avons choisi le mieux disant. Deux mois, c'est le temps qu'il faut pour monter ce syndicat mixte. Pour l'instant nous avons travaillé en interne pour préparer ce syndicat et la phase 2 sera travaillée avec les chambres consulaires.

→ M. LOMBARDO : c'est en rapport avec les délibérations qui vont suivre ?

→ M. LE MAIRE : non, pas complètement

2021-304 : demande de subvention à l'Etat « fonds friches – volet recyclage foncier » - Aménagement du quartier de la Gare d'un montant de 859 000 €

2021-305 : travaux d'étanchéité de la toiture terrasse de l'Ecole de l'Argelier à passer avec l'entreprise MK ETANCHEITE pour un montant de 24 849.64 € HT

2021-306 : avenant n°1 au marché n°2021-027-T-B-IS – contrôle d'accès dans les écoles dans le cadre du PPMS, à passer avec l'entreprise suivante :

Nom de l'attributaire	Montant du marché initial en € HT	Montant de l'avenant en € HT	Nouveau montant du marché en € HT
ETE Réseaux 34 avenue Ariane 33700 MERIGNAC	88 043.00 €	31 229.38 €	119 272.38 €

→ C. LABARDE : pouvons-nous avoir des précisions sur cet avenant ?

→ C. AMIEL : cet avenant provient de différentes modifications qui ont été apportées pour optimiser le contrôle d'accès, notamment une augmentation du temps de travail liée à l'ancienneté des bâtiments et que nous avons sous-estimé au début.

→ C. LABARDE : l'avenant est très élevé, cela fait 35 % d'augmentation, alors que d'habitude nous ne dépassons pas 15 % et il y a toujours un risque quand on dépasse les 15 %

→ M. LE MAIRE : c'est peut-être que le marché initial a été mal intégré !

→ C. AMIEL : il faut tenir compte aussi de l'augmentation des matériaux et nous subissons, comme tout le monde, le contexte actuel. Le plus important est d'optimiser le contrôle d'accès et la sécurisation de nos écoles.

2021-310 : marché n°2021-046-S-C-JPC de prestations de services « maintenance AUTOCOMMUTATEUR ALCATEL OMNIPCX de la Police Municipale », passé avec l'entreprise SUD TELECOM, pour une durée de 36 mois et pour un montant de 330 € HT

2021-311 : marché n°2021-047-S-TIC-JPC de prestations de services « maintenance IPARAPHEUR et support téléphonique S2LOW ACTES et HELIOS », passé avec l'entreprise LIBRICIEL SCOP SA pour une durée de 48 mois et un montant de 1 995 € HT

2021-312 : marché de service n°2021-041-S-C-NN pour l'aménagement des espaces verts sur le Boulevard Joliot Curie, passé avec l'entreprise SRV BAS MONTEL pour une durée d'un mois et demi et pour un montant de 108 919.60 € HT

→ S. PENCHINAT : nous avons eu beaucoup de remontées de mécontentement et d'inquiétudes par rapport à l'arrachage des haies et des arbustes sur le boulevard Joliot Curie. Pourquoi n'y a-t-il pas eu une campagne d'information pédagogique avec les raisons précises de cette transformation ?

→ ML. ANZALONE : pour rappel, c'est un projet qui date de 2019 dans le cadre de la mise en place du zéro phyto et de la gestion différenciée des espaces verts. Vous étiez avec nous lorsque nous avons commencé à parler de ce projet. Il répond à des critères de sécurité : problème de visibilité et d'accès des contre-allées, sécurisation du personnel pour l'entretien. Par ailleurs, certaines espèces ont attrapé la maladie, donc il a fallu les supprimer et nous nous sommes retrouvés avec

des haies perforées. Il a donc été décidé la reprise intégrale de ces espaces de façon à faire qu'une taille par an au lieu de deux, de faire des économies d'eau car les précédentes espèces étaient très consommatrices d'eau et enfin d'améliorer la visibilité et la sécurité.

→ S. PENCHINAT : je suis d'accord avec tout ça mais cela n'a pas été expliqué à la population.

→ ML. ANZALONE : cela a été expliqué mais les travaux ont été décalés. Nous l'avons expliqué au printemps et les travaux ont débuté à l'automne.

2021-313 : marché n°2021-048-S-TIC-JPC de prestations de services « redevance et maintenance du progiciel SUFFRAGE WEB : gestion des élections politiques avec le REU », passé avec l'entreprise LOGITUD Solutions pour une durée de 36 mois, pour un montant de 493 € HT

2021-314 : marché de travaux n°2021-034-T-B-NE d'aménagement dans un local existant pour la création de bureaux informatiques, à passer avec les entreprises suivantes :

LOTS	Entreprises	Montant offre HT	Montant TVA	Montant TTC
1 GO carrelage faïence	MONLEAU ZI des Castillonnes 13550- NOVES	22 328,00€	4 465,60€	26 793,60€
2 doublage cloisons faux plafond	SOLELEC CS 20188 84918 AVIGNON cedex 9	11 475,00€	2 295€	13 770,00€
3 menuiseries métalliques et modulaires	SOLELEC CS 20188 84918 AVIGNON cedex 9	23 396,75€	4 679,35€	28 076,10€
4 peinture et sol souple	CHATOPEINTURE 14 rue du Froid 13160 CHATEAURENARD	5 306,00€	1 061,20	6 367,20€
5 plomberie CVC	DEPS 100 Av. JB TRON 13160 Châteaurenard	11 278,00 €	2 255,60 €	13 533,60 €
5 – PSE Plomberie CVC		586,00 €	117,20 €	703,20 €
6 électricité	DAFFADA 745A Ch. De la Pointue 13160 CHATEAURENARD	11 761,00 €	2 352,20 €	14 113,20 €
7 serrurerie	PAULEAU 9 rue Emile Zola 13160 CHATEAURENARD	26 051,00 €	5 210,20 €	31 261,20 €
Montant total attribué		112 181,75€	22 436,35€	134 618,10 €

→ C. LABARDE : quel est le projet ?

→ JP. SEISSON : le local se situe à l'ancien garage des peintres aux services techniques

→ C. LABARDE : quel est le projet vu le montant ?

→ JP. SEISSON : le projet consiste à aménager ce local pour le service informatique afin que tout le monde puisse travailler dans de bonnes conditions. De plus, il faut aménager ce local pour l'adapter à une personne en situation de handicap qui travaille dans ce service. Nous allons faire à peu près les mêmes travaux que nous avons fait par le passé au service des eaux

2021-315 : marché n° 2021-038-S-C-SR « entretien, nettoyage, curage, pompage, recalibrage, réhabilitation et inspection télévisuelle des infrastructures pluviales de la ville de Châteaurenard », à passer avec l'entreprise MAURIN SAS :

LOT	DESIGNATION	Montant mini HT annuel	Montant maxi HT annuel
1	Entretien, curage, pompage, recalibrage, réhabilitation et inspection télévisuelle des infrastructures pluviales	10 000.00 €	40 000.00 €
2	Entretien, nettoyage, curage des postes de refoulement, débourbeurs, dessableurs, séparateurs d'hydrocarbures et bassins enterrés	2 000.00 €	10 000.00 €

2021-323 : avenant n°1 au marché n°2021-020-T-GC-BM « travaux d'étanchéité de la toiture et des gradins du complexe sportif Pierre de Coubertin » - lot 2 : travaux d'étanchéité des gradins, passé avec l'entreprise ETANDEX et pour un montant de l'avenant de 4 770.00 € HT

2021-332 : marché n°2021-049-S-TIC-JPC de prestations de services « renouvellement du contrat de maintenance location de la machine à affranchir », conclu pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois, passé avec l'entreprise QUADIENT France pour montant de 1 925.39 € HT

2021-333 : marché n°2021-043-F-C-IJ pour la fourniture, l'installation et l'éclairage des chalets pour le marché de Noël du 3 au 5 décembre 2021 suite au désistement du prestataire Chalet'expo, à passer avec les entreprises Last Event EURL et Laurent BOILEAU pour un montant de 22 960 € HT
→ C. LABARDE : vous faites référence à un désistement du prestataire Chalet'expo. Pourquoi ce désistement ?

→ PH. MARTIN : il s'est désisté en disant qu'il n'était pas capable d'honorer sa commande et de ce fait nous sommes passés d'un prestataire à deux

→ C. LABARDE : pour pallier un manque de chalet ?

→ PH. MARTIN : non, le premier prestataire avait le bon nombre de chalets mais il n'a pas honoré sa commande. Nous avons donc trouvé des chalets auprès de deux autres prestataires qui sont les établissements Boileau et Last Event.

2021-337 : recours pour excès de pouvoir déposé par la SCI Mas de Fontanel et Mme Nathalie BAGNOST devant le Tribunal Administratif de Marseille contre l'arrêté du permis de construire accordé à BURGER KING pour la démolition d'un bâtiment existant et la construction d'un restaurant et sa terrasse. Décision d'ester en justice et désignation de Maître XOUAL

→ M. LOMBARDO : encore une affaire qui va faire parler les tribunaux !

→ E. CHAUVET : BURGER KING a fait une demande de permis de construire qui lui a été accordée. Il y a eu un recours contentieux déposé par la voisine immédiate. Le Tribunal Administratif de Marseille nous a demandé d'accepter de faire une procédure de médiation entre les deux parties. Nous sommes en attente de la désignation du médiateur.

2021-338 : location d'un logement communal sis école Gabriel Péri à compter du 1^{er} novembre 2021 pour une durée de 6 mois moyennant un loyer mensuel de 250 €

2021-342 : marché n°2021-051-S-PI-EB de prestation intellectuelle passé avec l'entreprise SPITHA PYXIDA pour la réalisation d'un séminaire intitulé « Cohésion d'équipes » pour un montant de 11 700 € HT pour 10 jours de prestation des intervenants

→ MD. PAGES : cette décision pose 2 questions : premièrement, cette formation est-elle pour les élus ou pour le personnel ? Deuxièmement, la thématique confirme-t-elle les problèmes d'entente entre élus perçus par les administrés ou témoigne-t-elle de difficultés à gérer les services municipaux, ce qui n'est pas non plus rassurant ?

→ M. LE MAIRE : après 18 mois de travail en commun, il était temps de faire un point transversal sur l'avancement des actions entreprises par l'équipe municipale et les services municipaux. Ainsi, nous avons privilégié un temps d'échange partagé pour conforter les liens, la coopération et la solidarité faisant appel à un professionnel dans le but d'évaluer et de mesurer les effets des politiques publiques conduites pour une plus grande transparence envers les Châteaurenardais.

INFORMATION**INFO 01 : Rapport d'activité 2020 et compte administratif 2020 de Terre de Provence Agglomération**
PH. MARTIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération sur l'année écoulée, doit être adressé à chaque commune membre, accompagné du compte administratif, en vue d'une présentation en Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2020 recense les principales actions menées dans les différents domaines de compétence de la Communauté et décrit l'évolution qu'a connue la structure dans sa composition, son organisation et les moyens dont elle s'est dotée.

Le compte administratif 2020 fait quant à lui ressortir un résultat de clôture excédentaire s'élevant à 12 674 627.40€ avant prise en charge des restes à réaliser.

Le rapport complet est mis à la disposition du Conseil Municipal au Secrétariat Général.

Les moyens humains

Au 31/12/2020, 136 agents dont :

- 109 agents titulaires de la Fonction Publique
- 5 stagiaires de la Fonction Publique
- 22 contractuels (9 sur emploi permanent, 1 contrat d'apprentissage et 12 contractuels en tant que saisonniers ou occasionnels).

L'année 2019 a été marquée par :

- le transfert des agents de la compétence « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020
- pérennisation du poste de chargé d'accueil et d'accompagnement aux agriculteurs
- création d'un poste supplémentaire au service Transports, Finances et Ressources Humaines
- obligation pour les EPCI de passer en Déclaration Sociale Nominative (DSN) au 1^{er} janvier 2020
- le RIFSEEP a été étendu pour la filière technique aux cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux
- mise en place de la participation employeur à la mutuelle santé pour les agents qui adhèrent à un contrat labellisé

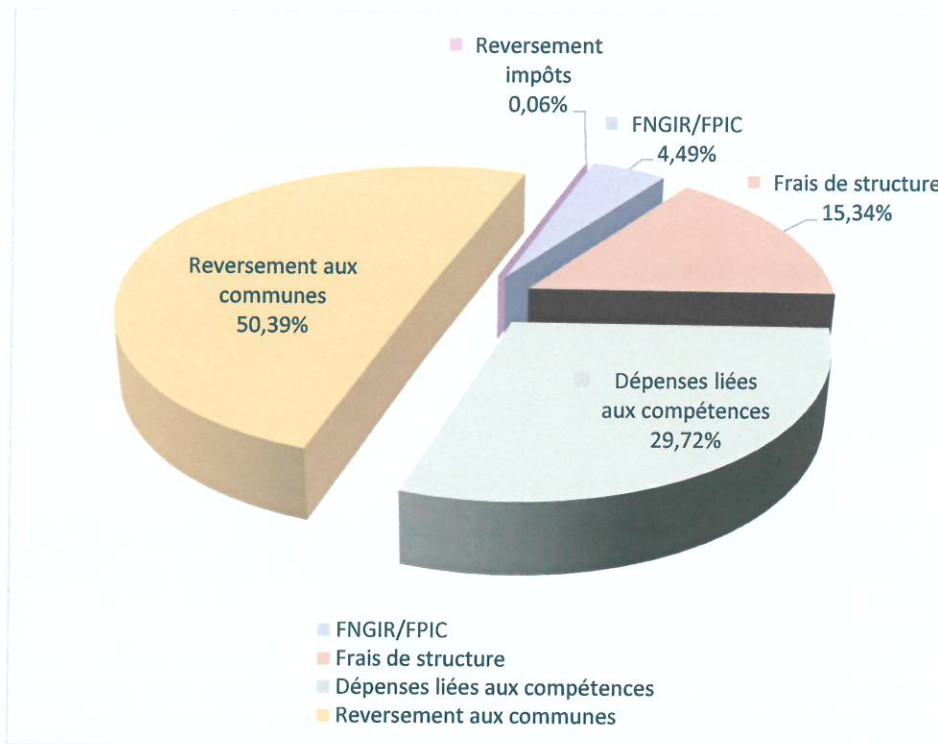
Les moyens financiers

Après reprise des résultats antérieurs, le résultat de clôture de l'exercice 2020 s'élève à près de 12,7 M€ (Hors restes à réaliser)

Les dépenses réelles ont baissé de 2.81% en 2020. Cette baisse est essentiellement due à la réduction de la dotation de solidarité (DSC) à 3 millions d'euros contre 6 millions en 2019. Ainsi, Terre de Provence retrouve une épargne nette positive au 31/12/2020.

Les chiffres permettant d'appréhender la structure des dépenses de la communauté sont les suivants :

- L'EPCI reverse près de 17,18 M€ aux communes soit 50.39% de ses dépenses de fonctionnement.
- L'ensemble des compétences représente 10.1M€ soit 29.72 % des dépenses de fonctionnement, avec la part la plus importante pour la compétence « déchets » qui à elle seule se situe à 5,93 M€ dont 4.31 M€ pour la collecte hors frais de personnel.
- Le reste du budget se répartit en frais de structure pour 5.23 M€ soit 15.34 % et pour le FNGIR pour 1,53 M€ soit 4,49%.



* FNGIR (fonds national de garantie des ressources individuelles) : reversement au profit des EPCI « perdants » de la réforme de la taxe professionnelle, constitue une dépense pour la communauté d'agglomération.

La mutualisation des moyens

La crise du COVID et le renouvellement des instances n'a pas permis en 2020 de lancer de nouvelles opérations de mutualisation.

Néanmoins, les outils mutualisés ont été poursuivis en 2020, tels que :

- le SIG (Système d'Information Géographique)

Avec la géolocalisation et l'intégration des réseaux Eau et Assainissement en lien avec la Régie des Eaux nouvellement créée

- l'instruction des permis de construire

Poursuivie pour l'année 2020 avec les communes de Barbentane, Maillane, Orgon, Rognonas, Saint-Andiol et Verquières, adhérentes du service.

Dossiers traités en 2020

Type de dossier	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	TOTAL
Permis construire	45	34	60	35	174
Certificat urbanisme	67	46	74	80	267
Permis aménager	1	2	9	3	15
TOTAL	113	82	143	118	456

LES ACTIONS DE LA COMMUNAUTE EN 2020

→ EAU ET ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL

Après les zones d'activité et les offices de tourisme en 2017, la GEMAPI en 2018, ce sont l'eau et l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines qui ont été transférées à la communauté au 1^{er} janvier 2020.

A cette date, la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est substituée au SIVOM Durance Alpilles et a accueilli en plus des 6 communes membres de ce syndicat, les communes de Châteaurenard,

Orgon et Rognonas. Les agents du SIVOM et de ces communes ont été transférés à Terre de Provence pour mise à disposition de la Régie des Eaux, pour un total de 36 agents. L'autre volet de ce transfert concernait la gestion des eaux pluviales urbaines dont la mise en œuvre est complexe car cette gestion est liée à d'autres compétences : voiries, espaces verts, GEMAPI, urbanisme et aux compétences des associations syndicales.

Quelques chiffres :

- 16 stations d'épuration
- 274 km de réseaux d'assainissement
- 357 km de réseaux d'eau potable
- 7 captages
- 142 postes de relevage
- 5 déversoirs d'orage
- 6 bassins d'orage

→ GEMAPI

En 2020, cette compétence a essentiellement concerné le bassin versant de la Durançe pour lequel la Communauté adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durançe (SMAVD). La Communauté a pris le relais des communes pour le financement de l'opération de restructuration des digues de la Durançe.

Fin 2020, le Conseil Communautaire a validé la réalisation de travaux d'urgence à l'étiage estival de 2021 sur 2 secteurs affectés par l'évolution du lit de la Durançe : les berges du secteur de Peyrevert à Noves et la digue de la zone industrielle des Iscles de Châteaurenard.

En 2020, Terre de Provence s'est retirée du Syndicat Mixte Vigueirat Vallée des Baux (SM2VB) pour le volet GEMAPI

→ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En 2020, l'action de la Communauté en matière de développement économique a été fortement marquée par la crise sanitaire, avec un effort soutenu en direction des entreprises impactées par la pandémie.

Trois mesures phares en 2020 pour le soutien aux entreprises :

- participation de TPA à hauteur de 2 € par habitant au fonds régional COVID-Résistance mis en place par la Région Sud PACA pour les entreprises de moins de 20 salariés rencontrant des difficultés liées à la crise sanitaire. Ce fonds a permis de financer des prêts de 3 000 à 10 000 € pour les entreprises en tension de trésorerie ou souhaitant investir afin de limiter l'impact de la crise
- mise en place d'un fonds d'aide spécifique dédié aux commerces ayant été dans l'obligation de fermer leur établissement pendant les périodes de confinement. Un montant de 1 200 €, pris en charge à hauteur de 600 € par la Commune et 600 € par la Communauté, a été versé à chacun d'entre eux lors du premier confinement. L'opération a été reconduite en octobre à hauteur de 600 €.
- possibilité pour les collectivités de voter un dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises du secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel et des salles de sport. TPA a voté ce dégrèvement proposé par l'Etat : 224 entreprises ont pu bénéficier d'un dégrèvement de 2/3 de la cotisation foncière 2020.

310 commerces ont été soutenus en mars pour un montant total de 365 438 €.

Un montant d'aides total (aides directes, fonds Résistance, dégrèvement) de plus de 630 000 €

- Organisation du Salon de l'Emploi

Le rendez-vous annuel d'octobre n'a pu se tenir compte tenu des contraintes sanitaires.

- Forum de l'emploi saisonnier

La 12^{ème} édition organisée en début d'année 2020 a permis d'accueillir 40 entreprises et 1 000 participants.

Soutien aux entrepreneurs et à la création d'entreprise

En 2020, la communauté a poursuivi le soutien financier à divers dispositifs d'accompagnement des entreprises et des filières, tels que :

- l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) qui accompagne les personnes porteuses d'un projet d'emploi ne pouvant obtenir de financement auprès de leur banque pour le réaliser. 29 porteurs de projets accompagnés.

- **Initiative Pays d'Arles**, qui a pour objet de favoriser l'initiative créatrice d'emplois par la création ou reprise d'entreprises par l'octroi d'une aide financière. 107 porteurs de projets reçus, 42 prêts accordés.
- **PROCAMEX** : accompagnement des entreprises dans leurs démarches à l'export. 7 entreprises du territoire accompagnées à l'export.
- **Le Club des Entrepreneurs** : qui a pour objectif de faciliter les échanges économiques entre les entreprises et de soutenir par des actions ciblées les initiatives des entrepreneurs. En 2020, en partenariat avec TPA, le Club des Entrepreneurs a mené l'action « Dynamise ta zone » visant à recueillir les attentes des entreprises dans leur zone d'activité. Au total 11 réunions ont permis de rencontrer 70 entreprises sur la vingtaine de zones d'activités de la Communauté d'agglomération.
- **L'Actium** : dont l'objet est de structurer, d'animer et de promouvoir les actions des opérateurs des filières agricoles et agro-alimentaires de Provence. Une action spécifique a été menée sur l'identification de solutions pour les agriculteurs confrontés à de la surproduction COVID.

→ LES ZONES D'ACTIVITES

Compétence intégralement transférée à Terre de Provence, l'action en matière de zone d'activités consiste d'une part en l'aménagement de nouveaux espaces économiques et la requalification et l'entretien des zones existantes.

L'année 2020 a marqué la finalisation de la commercialisation des lots sur la zone de la Chaffine II sur 6 hectares et l'accueil de 12 entreprises.

Des études se sont poursuivies en 2020 pour l'aménagement d'une zone d'activité à Saint Andiol avec l'acquisition d'une première parcelle de 8 hectares.

En terme de requalification des zones, l'accent a été mis en 2020 sur la poursuite de la modernisation de l'éclairage public avec un passage en LED.

Les travaux entrepris en 2020 concernent :

- ZA de la Horsière de Rognonas : 17 mâts et lanternes remplacés ainsi que l'armoire de commande
- ZA des Moutouses à Eyragues : 22 mâts et lanternes remplacés
- Pôle d'activité du Sagnon à Graveson : finalisation des travaux commencés en 2019 avec le remplacement de 7 mâts et lanternes
- ZA Grand Roumette à Barbentane : remplacement de l'armoire de commande qui finalise les travaux commencés en 2019.

Sur la totalité du parc d'éclairage (758 points lumineux), ces travaux permettent de dépasser les 60 % du parc équipé en LED.

Deux pollutions importantes, avec le déversement d'hydrocarbure, dans les zones d'activités ont eu lieu en 2020 :

- dans la zone du Pont, pollution circonscrite à la zone
- dans la zone de la Horsière qui a nécessité un entretien du bassin de rétention toujours en eau

→ VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Les voiries d'intérêt communautaire représentent un linéaire d'environ 37 km.

Une attention particulière a été accordée au traitement des dépôts sauvages sur ces voies. Plus de 6 tonnes de déchets divers ont été éliminés lors d'opérations menées avec les communes sur les bords de la Durance entre Cabannes et Barbentane.

Outre la mise en place de moyens pour limiter les dépôts sauvages, la Communauté a fait l'acquisition de pièges photographiques pour essayer d'identifier les contrevenants.

→ AMENAGEMENT RURAL

En 2020, l'animation foncière de la Communauté avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) a permis d'accompagner propriétaires et agriculteurs vers la remobilisation des friches et la préservation des terres agricoles pour consolider les exploitations et pour faciliter l'installation de nouveaux agriculteurs.

La participation aux dispositifs d'accompagnement des agriculteurs et la mise à disposition d'une permanence agricole participe au soutien de Terre de Provence en faveur de la filière agricole.

- La permanence agricole

Créée en 2019, elle a pris son essor en 2020 dont l'animation est basée sur deux axes :

- l'accueil des exploitants, répondre à leurs questions, solutionner leurs problématiques, expliquer les formulaires d'aides à l'investissement

- la communication des actualités, les subventions, des aides...

En moyenne, le taux de consultation des communications est de 48 % parmi plus de 400 exploitants destinataires.

- Soutien aux structures d'accompagnement des agriculteurs

En 2020, Terre de Provence a poursuivi ses soutiens aux structures d'accompagnement du monde agricole, telles que :

- l'Association pour le Développement de l'Emploi Agricole Rural 13 (ADEAR 13) : 16 porteurs de projet du territoire accompagnés par l'ADEAR13, dont 2 suivis post-installation
- les Jeunes Agriculteurs 13 : 5 installations suivies
- Solidarité Paysans PACA : 42 agriculteurs soutenus
- Service de Remplacement : groupement d'employeurs qui permet le remplacement des exploitants agricoles non-salariés par de la mise à disposition de personnel formé : 252 journées de remplacement assurées
- Agribio 13 : développement de l'agriculture biologique : 23 agriculteurs adhérents

Comme chaque année, Terre de Provence a participé au financement de la journée de promotion des fruits et légumes organisée dans le cadre du Trophée des Maraîchers.

→ TRANSPORTS

Transports scolaires

Terre de Provence gère plusieurs lignes de transports scolaires desservant 5 collèges et 2 écoles primaires à Châteaurenard. Ces lignes sont :

- soit exploitées par la RDT13 via une convention avec la Métropole Aix-Marseille Provence
- soit gérées par Terre de Provence dont le marché est confié à Transdev (desserte du collège d'Orgon et de Saint-Andiol)

Un agent de médiation intervient sur les lignes de transports scolaires.

Transports urbains

En 2020, Terre de Provence a maintenu les services gratuits de navette :

- l'agglomération navette : qui assure la desserte interne de la commune de Châteaurenard et relie les communes de Graveson et Maillane à la commune-centre du lundi au samedi sur 3 circuits différents.
- la navette intercommunale : en service depuis 2005, elle fonctionne uniquement les mardis matin et assure une desserte hebdomadaire des communes de Noves, Cabannes, Saint-Andiol, Verquières vers Châteaurenard.

Une ligne régulière Maillane – Graveson – Châteaurenard a été mise en place en 2020 en mixité avec la ligne scolaire desservant le lycée d'Ormesson pour permettre la correspondance sur Châteaurenard, avec les lignes régulières desservant Avignon.

Les projets « Mobilité »

La réflexion sur un parking relais s'est poursuivie en 2020 de même que l'étude sur schéma de déplacements modes actifs.

→ POLITIQUE DE LA VILLE

Terre de Provence a consacré 100 000 € dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de ville à des projets pour améliorer le cadre de vie, réduire les inégalités et améliorer l'accès à l'emploi. Une trentaine de projets ont bénéficié de cette programmation s'élevant, tous financeurs confondus, à 241 888 €.

Atelier Santé Ville

L'année 2020 a été consacré à la phase de diagnostic qui a permis d'identifier les enjeux suivants :

- déficit d'offre de soins pour des consultations auprès de spécialistes,
- saturation à venir de la médecine générale de ville,
- état du bâti préoccupant, notamment dans le cœur d'Orgon
- mobilité et accès aux soins

Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD)

Il constitue le 2^{ème} volet d'actions de la Politique de la Ville et un travail de revitalisation de ce

contrat a été engagé en 2020. Le travail mené fin 2020 a permis d'élaborer le règlement intérieur de l'instance et de la charte de déontologie dédiée.

Les actions de ce conseil se sont poursuivies en 2020 avec l'accueil de 393 habitants de Terre de Provence, pour des problématiques relevant du pénal (178) et du civil (78 dont 48 du droit de la famille). Parmi les 149 atteintes aux personnes, 64 concernent des violences intrafamiliales.

→ ACTION SOCIALE

Les structures soutenues par la Communauté d'Agglomération en 2020 sont à l'instar des années précédentes :

- Missions locales du Delta et du Pays Salonais : accompagnent les jeunes (16-25 ans) en difficulté d'insertion socio-professionnelle
- Maison des Adolescents 13 Nord : intervient sur l'aspect santé psychologique des 11-25 ans (78 actions de prévention, 123 jeunes accueillis à l'antenne de Châteaurenard (40 parents) et 28 au Relais Ados Parents d'Orgon (1 parent)
- Pôle Ressources Parentalité Familles : propose un lieu où les parents peuvent trouver un accueil, de l'écoute, des outils de psychologie et de la médiation et des orientations dans l'exercice de leur parentalité.

La chargée de prévention intercommunale a suivi en 2020, 29 jeunes orientés par des partenaires du territoire, provenant de 8 communes, majoritairement Barbentane, Cabannes et Eyragues. Ces 29 jeunes cumulent des problématiques liées à leur insertion socio-professionnelles et la construction de leurs projet personnel et professionnel, des problèmes d'accès au logement et d'accès au droit.

→ HABITAT

En 2019, TPA a recruté un agent à temps plein pour cette compétence et l'année 2020 a été marquée par le développement de cette compétence obligatoire aux communautés d'agglomération. Les permanences des bureaux de l'habitat, animés par SOLIHA, ont permis d'accompagner les propriétaires dans leur démarche d'amélioration de leur logement. En 2020, 293 personnes ont été accueillies pour des projets d'amélioration énergétiques ou à l'adaptation à la perte d'autonomie ou au handicap. Les travaux sont majoritairement réalisés par des artisans locaux pour une enveloppe de 337 550 € dépensés sur le territoire de la Communauté.

Terre de Provence œuvre aussi pour valoriser le parc de logements dégradés et, grâce aux aides publiques, à proposer de nouveaux logements locatifs sociaux.

En 2020, la Communauté d'agglomération a poursuivi l'étude pré-opérationnelle pour établir un diagnostic de son parc immobilier et pouvoir ainsi décliner des aides dans le cadre de l'OPAH ou le PIG.

Plusieurs secteurs feront l'objet d'une attention particulière, portée à la lutte contre la dégradation et contre l'habitat indigne. Il s'agit des centres anciens de Barbentane, Cabannes, Orgon et Rogonas.

Quelques chiffres :

- parc immobilier de 28 400 logements (25 000 résidences principales, 2 260 résidence secondaires et 1 140 logements vacants)
- 63.6 % de propriétaires occupants (51 % à l'échelle du Département) pour 36.4 % de locataires ou hébergés à titre gratuit, dont 7.8 % en logement social)
- 2 195 logements sociaux répartis sur 13 communes, gérés par 12 bailleurs
- 50 % des logements du territoire construits avant 1982 d'où une cible privilégiée en matière de rénovation énergétique
- 2 500 ménages identifiés en situation de précarité énergétique (consacrant plus de 10 % de leur revenu aux dépenses énergétiques)

En 2020, Terre de Provence a octroyé 5 garanties d'emprunt pour un montant total de 16 712 619 € afin de soutenir la production de plusieurs opérations :

- Résidence Mas de Poule à Cabannes (30 logements)
- Extension de l'EHPA « Clos Réginel » à Châteaurenard (59 logements)
- Résidence Le Plan à Noves (97 logements)
- Résidence La Bergerie à Plan d'Orgon (10 logements)

→ TOURISME

L'année 2020 a été une année difficile pour le tourisme dû à la crise sanitaire.

Du 17 mars au 10 mai 2020 : tourisme à l'arrêt suite au confinement

Du 11 mai au 2 juin : début de retour des clientèles de proximité compte tenu de la contrainte des 100 km

A partir du 2 juin : reprise des activités touristiques

Plusieurs manifestations et événements dans les communes et lieux touristiques ont dû être reportés et repensés pour répondre aux mesures sanitaires.

Face à la crise, Terre de Provence a mené des actions telles que :

- l'exonération partielle de CFE : pour certains secteurs d'activités (tourisme, restauration, événementiel...)
- campagne de promotion en soutien aux acteurs du tourisme local qui a consisté en :
 - un clip promotionnel diffusé sur les chaînes nationales
 - la création de spots publicitaires
 - la stimulation des ventes avec les partenaires financeurs Hotels.com et le groupe Webedia
- la continuité des guides touristiques et un nouveau dépliant consacré à l'Art Roman et sa valorisation dans les 13 communes du territoire mettant en valeur 24 monuments.

→ DEVELOPPEMENT DURABLE

Les Conseillers en Energie Partagés (CEP) de la Communauté ont mis en place un suivi des consommations énergétiques du patrimoine des communes. Ce suivi permet aux collectivités de déployer des mesures correctives de rationalisation des dépenses et l'efficience des investissements.

L'année 2020 a été perturbée par l'absence de déplacement des CEPs (à cause de la crise COVID) qui ont réduit le nombre de pré-diagnostic thermique des bâtiments et modifié l'organisation des permanences dans les communes.

Par ailleurs, la Communauté propose des animations en lien avec l'environnement principalement à un public scolaire.

Quelques actions menées en 2020 en matière de développement durable :

- animations sur les thématiques environnementales,
- financement des achats de vaisselle réutilisable « EcoCup »
- financement des permanences territoriales de l'Espace Info-Energie du Pays d'Arles,
- accompagnement des communes dans le cadre de la loi Egalim (Egalité Alimentaire)

En octobre 2020, la commune de Mollégès a sollicité Terre de Provence Agglomération dans le cadre d'une journée de ramassage des déchets dans les canaux de la Ville. TPA a ainsi mené des animations auprès des enfants et des parents d'élèves pour mener à bien cette action de sensibilisation.

→ LES DECHETS

La collecte est gérée en régie pour 10 communes, régie communautaire pour 9 communes, régie communale pour la commune de Noves.

La collecte est réalisée par un prestataire privé sur les 3 communes concernées par la collecte de proximité : Châteaurenard, Maillane et Orgon.

Deux modes de collecte distincts :

- **collecte en porte à porte** : concerne 45 338 habitants, 24 agents affectés pour 8 tournées de collecte
- **collecte de proximité** : réalisée par un prestataire privé COVED, concerne 14 579 habitants, 1,5 agents affectés, 3 agents affectés à la repasse de propreté.
75 points de collecte à Châteaurenard, soit 1 point de collecte pour 120 habitants
19 points de collecte à Maillane, soit 1 point de collecte pour 129 habitants
32 points de collecte à Orgon, soit 1 point de collecte pour 98 habitants.

Collecte des ordures ménagères :

En 2020, 16 949 tonnes ont été collectées soit 4.74 % de plus qu'en 2019. En moyenne en 2020, un habitant de TPA a produit 295.6 kg soit près de 13.39 kg de plus par habitant

* Collecte de proximité :

En 2020, 4 026 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées dans les colonnes mises en place à Châteaurenard, Maillane et Orgon, soit un ratio de 276 kg par habitant, soit 9 % de moins qu'un

habitant en collecte traditionnelle.

Collecte du tri sélectif :

En 2020, 2 398 tonnes de tri sélectif soit 3.63 % de moins qu'en 2019. En moyenne, un habitant de TPA produit 41.82 kg de déchets recyclables.

* Collecte de proximité :

En 2020, 490 tonnes de non fibreux et 685 tonnes de fibreux (papiers, cartons) ont été collectées sur les 3 communes, soit un ratio de 81 kg par habitant soit 182 % de plus que les déchets recyclables collectés en porte à porte.

Collecte du verre :

En 2020, 1986 tonnes de verre ont été collectées sur le territoire de TPA, soit 2.96 % de plus qu'en 2019. Un habitant jette en moyennes 34.64 kg de verre par an, soit 1 kg de plus par rapport à 2019.

* Collecte de proximité

En 2020, 606 tonnes de verre ont été collectées sur les 3 communes, soit un ratio de 41.58 kg par habitant soit 29 % de plus que le verre collecté sur les autres communes.

A noter que dans le cadre de la convention avec la Ligue contre le cancer, Terre de Provence a participé à la recherche contre le cancer à hauteur de 6 057.30 € pour l'année 2020

Déchetteries

Elles sont au nombre de 5 sur le territoire. Elles sont gérées en régie sauf celle de Mollégès dont le prestataire est SUEZ.

Quelques chiffres de 2020 :

- le tonnage d'encombrants a diminué de 14.74 %
- le tonnage de déchets verts a diminué de 23.24 %
- le tonnage de gravats a diminué de 24 %
- le tonnage de bois a diminué de 21 %
- le tonnage de ferraille a diminué de 15 %
- le tonnage de cartons a diminué de 26 %

Les tonnages totaux collectés en déchetterie en 2020 se sont élevés à 16 549 tonnes soit 20 % de moins qu'en 2019. Le ratio est de 289 kg/habitant/an.

Coût des déchetteries :

En 2020, le coût des déchetteries s'est élevé, hors dépenses de personnel, à 1 617 610 € contre 1 801 674 € en 2019, dû à la diminution des tonnages.

Les dépenses de personnel s'élèvent à 278 000 €.

→ M. LOMBARDO : juste une remarque : il a été mentionné le chiffre de 36 personnes pour l'eau et l'assainissement au total. Ce qui serait intéressant de savoir, c'est le nombre qu'il y avait avant sur toutes les communes et combien il y en a maintenant de façon à ce que l'on sache combien coûte la Communauté d'agglomération. Moins non, mais plus c'est sûr !

→ M. LE MAIRE : il y en a moins car il y a des contrats privés

→ JP. SEISSON : une partie des agents sont fonctionnaires et d'autres sont devenus des contrats privés, c'est pour cela qu'il y a une différence

→ M. LE MAIRE : la commune de Rognonas avait un agent à mi-temps ou tiers-temps, il est resté à Rognonas, idem pour Barbentane

→ JP. SEISSON : aujourd'hui à la Régie des Eaux il y a 43 personnes qui y travaillent.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ce document.

DIRECTION GENERALE

01/DG01. Substitution de la Régie du MIN à la commune de Châteaurenard dans le cadre de la convention d'aménagement du Pôle Logistique

E. CHAUVET

La ville de Châteaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement pour la construction du Pôle Logistique, en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHÉ DE PROVENCE de Châteaurenard.

Ledit contrat prévoyait notamment que, dans le cadre de ce projet de redéploiement, situé dans la Zone d'Activité des Iscles à Châteaurenard, la SPL était chargée de l'aménagement et de la construction des bâtiments constituant le Pôle Logistique selon un programme défini audit contrat.

Il était également convenu entre les parties que les biens construits et les terrains seraient cédés à l'issue de l'opération d'aménagement et de construction, sous diverses conditions.

Par avenant n°2 conclu en date du 11 décembre 2020, l'article 14 du contrat de concession d'aménagement susvisé a été modifié afin de préciser que l'intégralité des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement sera remise à la commune de Châteaurenard, ou à toute personne qu'elle se substituerait dans le cadre de la gestion du service public du MIN, à la fin de la convention.

A l'article 1er des statuts de la Régie du Marché d'intérêt National de Châteaurenard, il est stipulé : "**elle reçoit habilitation pour assurer l'extension du marché au mieux des intérêts des usagers**", et à l'article 11-2 desdits statuts : « en outre, la Régie peut acquérir ou faire construire des biens meubles et immeubles payables en plusieurs termes »

Également, les dispositions de l'article R 2221-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière prévoient que : "*le conseil d'administration décide les acquisitions, aliénations et prises en location des biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la régie*".

La Régie du Marché d'intérêt National de Châteaurenard étant légitime à acquérir et exploiter les biens composant le Pôle Logistique, il apparaît opportun de prévoir qu'elle acquerra les constructions et ouvrages le composant et qu'ainsi, elle se substitue à la Commune dans le rachat de ces biens.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider que la commune de Châteaurenard substituera la Régie du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard, dans le cadre des dispositions de l'article 14 du contrat de concession d'aménagement du Pôle Logistique, pour le rachat des constructions et ouvrages composant le Pôle Logistique auprès de la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour en informer la Régie du Marché d'Intérêt National de Châteaurenard afin qu'elle prenne les décisions concordantes ainsi que pour en informer la SPL GRAND MARCHÉ DE PROVENCE

→ *M. LOMBARDO* : c'est une décision importante et je n'ai pas compris quel était l'intérêt. Dans cette délibération il n'y a aucun avantage et aucun inconvénient. Ce serait bien de dire pourquoi on fait ça. Si vous le proposez c'est qu'il y a un intérêt, lequel ?

→ *E. CHAUVET* : c'est un intérêt avant tout financier. L'endettement pour la Commune serait tout autre si c'était elle qui devait emprunter, cela doublerait sa dette.

→ *M. LE MAIRE* : il faut savoir qu'aujourd'hui c'est la régie du MIN qui gère le MIN. A terme, quand le Pôle Logistique sera terminé, c'est la régie du MIN qui va continuer à gérer le Pôle Logistique et le MIN tant que le Cœur de MIN ne sera pas construit. Sinon il faudrait faire une autre convention pour que la commune de Châteaurenard donne à sa régie le pouvoir d'exploiter le Pôle Logistique. Donc cette délibération est dans une vraie logique.

ADOPTE par 26 voix pour, 6 abstentions (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

02/DG02. Garantie des emprunts à contracter par la Régie du MIN en application des articles L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 du CGCT

E. CHAUVET

La ville de Chateaurenard a conclu en date du 26 juin 2019 avec la SPL GRAND MARCHE DE PROVENCE, un contrat de concession d'aménagement pour la construction du Pôle Logistique, en application des articles L 300-4 et R 300-11-7 du code de l'urbanisme, dans le cadre du projet de redéploiement du MIN GRAND MARCHE DE PROVENCE de Chateaurenard.

Dans le cadre de l'avenant n°2 conclu en date du 11 décembre 2020, l'article 14 du contrat de concession d'aménagement susvisé a été modifié afin de préciser que l'intégralité des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement sera remise à la commune de Chateaurenard, ou à toute personne qu'elle se substituerait dans le cadre de la gestion du service public du MIN, à la fin de la convention.

La Commune a décidé, par délibération de ce jour, de substituer la Régie du Marché d'Intérêt National de Chateaurenard pour le rachat des biens et ouvrages composant le Pôle Logistique.

La Régie du Marché d'Intérêt National ne pouvant financer cette acquisition au moyen de ses seuls fonds propres, elle aura recours à l'emprunt auprès de plusieurs établissements bancaires ou financiers pour effectuer le paiement des biens composant le Pôle Logistique.

Le montant maximal des emprunts envisagés par la Régie du MIN est de 13,5 millions d'euros, et le taux maximal d'intérêts de 2%.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de décider du principe de la garantie des emprunts à hauteur de 80% des montants empruntés qui seront contractés par la Régie du MIN, en application des articles L 2252-1 à L 2252-5 et D 1511-30 à D 1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels une collectivité territoriale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public, étant précisé que chaque fois que la garantie d'emprunt sera sollicitée par la Régie du MIN, le Conseil Municipal devra délibérer sur chaque garantie d'emprunt à accorder après avoir été informé de l'objet, du montant et de la durée de l'emprunt concerné, ainsi que des conditions de mise en œuvre de la garantie

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour en informer la Régie du Marché d'Intérêt National de Chateaurenard

→ M. LOMBARDO : *il y a des aspects techniques. Etes-vous surs que vous pouvez couvrir 80 % de l'emprunt pour une collectivité territoriale ?*

→ M. LE MAIRE : *oui*

→ M. LOMBARDO : *vous avez vérifié ?*

→ M. LE MAIRE : *oui*

→ M. LOMBARDO : *je voudrais que l'on note dans le compte rendu qu'il a été vérifié qu'une collectivité territoriale peut garantir un emprunt à 80 %, parce que je n'en suis pas sûr !*

→ E. CHAUVET : *c'est quelque chose qui est couvert par la loi Galland*

→ S. PONCHON : *oui nous sommes tout à fait en droit de garantir 80 % de l'encours. Il faut respecter le ratio Galland car il tient compte de l'annuité de remboursement. C'est-à-dire que chaque année, l'encours qui va être garanti, c'est l'annuité d'emprunt cumulée avec les cautions que l'on a déjà donné*

→ M. LOMBARDO : *oui mais il s'agit de l'achat d'un bien là*

→ S. PONCHON : *oui mais peu importe, on est garant de l'emprunt*

→ M. LOMBARDO : *si vous êtes surs de vous tant mieux !*

→ S. PONCHON : *nous sommes sur des quotités garanties et le tout est de respecter ce ratio qui était avant l'emprunt d'à peu près 8,5. Nous avons une grande marge*

→ M. LOMBARDO : *dans le schéma, la régie va demander l'emprunt aux banques. Compte tenu de l'assiette financière et la solidité du MIN, même avec une garantie d'emprunt de la Commune à 80 %, ça peut se discuter. Je ne comprends pas bien le montage*

→ M. LE MAIRE : *je vais répondre à ton interrogation précédente : c'est l'article L300-1 et L300-4 du*

Code de l'urbanisme qui permet de garantir l'emprunt.

En ce qui concerne le financement et les crédits : nous avons rencontré le PDG de la Banque des Territoires, ils vont financer à 50 % et la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole sont demandeurs pour entrer dans le pool bancaire.

ADOPTÉ par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

03/DG03. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux
JP. SEISSON

Suite aux délibérations 2020-003, 2021-006 et 2021-18 actant la sortie des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), le Syndicat Mixte (SMVVB) a subi de fait une transformation en Syndicat Intercommunal, signifié par la Préfecture dans son courrier recommandé du 12 juillet 2021, ainsi que l'administration d'un nouveau SIRET (251 302 303 00036) et la résiliation de l'ancien.

Par délibération n°2021-037 du 3 novembre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) a validé le principe de modification de ses statuts.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque collectivité membre du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de constater la transformation de fait du SMVVB en Syndicat Intercommunal sus nommé SIVVB
- d'approuver la modification des statuts du SIVVB

ADOPTÉ à l'unanimité

FINANCES

04/FIN01. Modifications des Autorisations de Programme – Budget Principal

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est amené régulièrement à voter des autorisations de programme pour diverses opérations à caractère pluriannuel. Cette procédure, qui permet de n'inscrire au budget de l'année que les crédits correspondant aux dépenses qui seront effectivement mandatées au cours de l'exercice, nécessite des ajustements réguliers et doit, par ailleurs, faire l'objet d'une annexe jointe au Budget Primitif de l'année.

Conformément à la réglementation en vigueur il convient, aujourd'hui, de procéder à de nouveaux ajustements et de valider les autorisations de programme ouvertes à ce jour ainsi que les crédits de paiement y afférant.

Les autorisations de programme votées au budget primitif 2021, doivent faire l'objet d'ajustement des crédits de paiement afin de tenir compte des réalisations budgétaires de l'exercice 2021 ainsi que des montants et de la durée des autorisations de programme.

Ces derniers portent sur les autorisations de programme suivantes :

Numéro 2 - Réhabilitation du Château : Afin d'être conforme aux ouvertures des plis effectuées pour les marchés à venir, il convient d'augmenter le montant de l'Autorisation de Programme à 1 152 626.00€.

Numéro 5 - Acquisition foncière pour l'aménagement du quartier Gare : Avec la création du budget annexe « Revitalisation du quartier gare », il convient de modifier l'Autorisation de Programme votée au budget primitif et de la renommer.

Ainsi, elle porte le nom « Opération Gare », le montant de l'autorisation est amendé à 2 220 262.00€.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces modifications d'autorisations de programme.

Numéro 2 - Réhabilitation du Château
ADOpte à l'unanimité

Numéro 5 - Acquisition foncière pour l'aménagement du quartier Gare
ADOpte à l'unanimité

05/FIN02. Décision Modificative n°1 – Budget Principal

S. PONCHON

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La décision modificative n°1 du budget principal 2021 s'établit à :

- Section de fonctionnement : 505 641.00€
- Section d'investissement : - 377 939.73€

Les principaux mouvements de cette décision modificative sont les suivants :

- Section de fonctionnement :

La revalorisation des bases fiscales ainsi que la dynamique des droits de mutation, permettent une revalorisation à la hausse des recettes de fonctionnement malgré la révision à la baisse des recettes des services qui cette année, encore, ont été impactées par les conséquences de la crise sanitaire. La participation à la relance de l'activité et aux animations sur la Commune, comme la gestion du centre de vaccination, nécessitent une augmentation des dépenses à caractère général ainsi que des dépenses de personnel.

- Section d'investissement :

La baisse de la section d'investissement, s'explique, notamment, par l'ajustement de nos prévisions de recettes aux notifications reçues des partenaires institutionnels. En dépenses, les modifications des Autorisations de Programme, expliquent, entre autres, la diminution constatée. C'est le cas de l'acquisition foncière du quartier gare par exemple. La baisse enregistrée participe au financement des surcoûts liés à l'inflation des matières premières que les collectivités subissent depuis la crise sanitaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville.

→ MD. PAGES : nous arrivons à une augmentation de 505 641 € ce qui est non négligeable pour des frais de fonctionnement. Nous sommes au courant de l'augmentation de certains tarifs, des matériaux et que la crise COVID est passée par là. Par rapport à votre budget principal que nous voté, il y avait déjà eu une augmentation de 2 % des charges salariales, aujourd'hui nous avons une augmentation de 2,61 %, ce qui porte par rapport à l'année 2020, à une augmentation de 4,61 % des charges salariales. On n'arrête pas de créer des postes alors qu'il y a eu des frais énormes liés au COVID, est-ce que les augmentations des charges salariales sont toutes justifiées ?

→ S. PONCHON : effectivement sur les 505 000 €, il y a une partie liée à toutes les augmentations que l'on connaît (matériaux, carburants, etc..) et une autre partie liée à la masse salariale : on assume un besoin de compétence pour mener à bien les projets et optimiser l'offre des services publics proposés aux Châteaurenardais. Il y a une volonté délibérée de recruter du personnel compétent et cela a un coût.

→ M. LOMBARDO : pourquoi, ceux qui étaient avant ne l'étaient pas ?

→ MD. PAGES : avant nous avons une augmentation de 1 % par an de charges salariales et nous avons du personnel compétent. Vous faisiez partie du mandat et vous avez bien vu tous les projets qui ont été mis en application. Aujourd'hui, nous avons une augmentation importante et de plus, nous allons encore voter une création de poste.

→ S. PONCHON : nous avons des services qui avaient besoin d'être restructurés. Nous avons aussi un surcoût lié au centre de vaccination, lié également au protocole renforcé dans les écoles, des

recrutements pour assurer la continuité des services car nous avons eu beaucoup d'arrêt maladie. Nous avons proposé de nouvelles manifestations et cela a généré un coût supplémentaire, notamment en matière d'heures supplémentaires. Enfin, nous avons sous-estimé certaines postes de dépenses et notamment les saisonniers.

→ M. LE MAIRE : nous avons eu aussi un surcoût de personnel pour l'organisation des élections. Quoi qu'il en soit, j'assume ! en revanche, l'année prochaine nous allons tout faire pour que cette partie de notre budget n'explose pas. En effet, tous ces surcoûts additionnés font un montant de 200 000 €. Il y a aussi un poste qui avait été très mal estimé mais je ne veux pas mettre en cause la personne qui l'a fait car elle n'est plus là.

ADOPTE par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

06/FIN03. Décision Modificative n°1 – Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile

A. DARASSE

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

Cette année encore, l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile a été fortement impacté par la crise sanitaire, imposant une fermeture de la salle, ayant pour conséquence une forte chute des recettes liées à la vente des spectacles. En parallèle, des réajustements de crédits entre chapitres budgétaires s'imposent pour honorer les dépenses du budget.

Ainsi la décision modificative n°1 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : -7 800.00€
- Section d'investissement : 0.00€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile.

ADOPTE à l'unanimité.

07/FIN04. Décision Modificative n°1 – Budget annexe du Parking Centre-Ville

ML. ANZALONE

Une décision modificative du budget vise à procéder aux ajustements budgétaires résultant d'une part de décisions prises par le Conseil Municipal après le vote du budget et d'autre part d'écarts de réalisation.

La présente décision modificative vient régulariser des transferts entre chapitres budgétaires.

La décision modificative n°1 du budget annexe du Parking du centre-ville s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement : 0.00€
- Section d'investissement : 0.00€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe du Parking du centre-ville.

ADOPTE à l'unanimité

08/FIN05. Création d'un budget annexe « Revitalisation du quartier Gare »

S. PONCHON

Dans le cadre de la revitalisation du quartier Gare, la Commune est amenée à acheter des terrains à l'EPF Paca et les revendre à des promoteurs privés.

Après conseil pris auprès du Trésorier Payeur et selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la Commune. En effet, la gestion de cette opération d'aménagement consiste à promouvoir la revitalisation urbaine du quartier

gare par une opération foncière. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité. Ce qui en justifie le fléchage dans un budget annexe spécifique, permettant ainsi l'individualisation du risque financier.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de ce montage budgétaire en obligeant à la tenue d'une comptabilité de stocks et un assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Ce budget sera un budget annexe non rattaché et sans autonomie financière. Il sera voté par chapitre.

Dès que cette opération d'aménagement sera terminée, le budget annexe sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la création du budget annexe « revitalisation du quartier Gare » assujetti à la TVA et soumis à la comptabilité de stocks.

ADOPTÉ par 26 voix pour, 1 contre (M. LOMBARDO), 5 abstentions (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, C. BARRY)

09/FIN06. Vote du budget primitif « Revitalisation du quartier Gare »

S. PONCHON

Suite à la création d'un budget annexe « Revitalisation du quartier gare », il convient désormais de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement de ce budget.

Les grands équilibres de ce budget se réaliseront ainsi :

- Section de fonctionnement : 1 160 000.00 € H.T
- Section d'investissement : 1 160 000.00 € H.T

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de Budget Primitif « revitalisation du quartier gare »

→ *M. LOMBARDO* : pourquoi vous ne mettez pas plus d'informations dans vos délibérations, vous avez peur de quoi ?

→ *M. LE MAIRE* : il y a des commissions municipales qui se réunissent 15 jours avants le Conseil Municipal et que je sache tu n'y as pas participé

→ *M. LOMBARDO* : vous n'avez qu'à nous faire passer l'ordre du jour et je pourrai éventuellement me libérer s'il y a des choses importantes. Dans toutes les réunions il y a un ordre du jour.

→ *M. LE MAIRE* : vous l'avez certainement vu dans la délibération suivante, nous avons 2 millions 4 de fonds friches qui ont été alloués dans le cadre du Plan Relance sur ce projet. Nous sommes obligés de lancer la consultation auprès des promoteurs ; donc pour se faire nous sommes obligés de créer un budget annexe

→ *S. PONCHON* : les 1 160 000 € se répartissent ainsi :

Acquisition brute opération gare : 2 936 073 € - 1 500 000 € Fonds friches EPF = prix de l'acquisition 1 436 073 € HT → une partie pour les équipements publics part sur le budget de la commune, la partie commerciale pour l'achat des terrains va sur le budget annexe pour un montant de 1 034 946 € HT + frais de notaire 110 054.00 € HT + les frais accessoires 15 000.00 € HT = 1 160 000.00 € HT

ADOPTÉ par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

10/FIN07. Convention avec l'Etat relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique

S. PONCHON

L'article 242 de la loi de Finances pour 2019 ouvre la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales.

L'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des Ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixe la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 2 » de l'expérimentation.

Ce Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte

administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le Compte Financier Unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune de Châteaurenard a souhaité se porter candidate pour la deuxième période d'expérimentation. La candidature a été retenue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

L'expérimentation du Compte Financier Unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- d'une part le budget principal de la collectivité,
- d'autre part les budgets annexes suivants :
 - * Budget annexe de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile
 - * Budget annexe du lotissement Chaix
 - * Budget annexe de la revitalisation du quartier Gare

L'expérimentation du CFU s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant dans son domaine de compétences.

Cette expérimentation du CFU se traduit par la signature d'une convention entre l'Etat et la Commune.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique.

ADOpte à l'unanimité.

11/FIN08. Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

S. PONCHON

Afin de mettre en œuvre l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 01 janvier 2022, la Commune doit mettre en place l'instruction budgétaire et comptable M57.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2022, les changements relevant des amortissements seront précisés et il sera demandé, à ce moment-là au Conseil Municipal de délibérer sur ces derniers.

Toutefois et dans l'attente, le Conseil Municipal peut d'ores et déjà délibérer sur la fongibilité des crédits en accord avec l'avis du Comptable Public ci-annexé.

Cette notion introduite par la mise en place de la M57 permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (décret 2015-1899 du 30/12/2015). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accepter la mise en place de la M57 au 01 janvier 2022 pour le budget principal de la Commune

et les budgets annexes de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, du lotissement chaix et de la revitalisation du quartier Gare

- d'autoriser M. Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section

ADOpte à l'unanimité.

12/FIN09. Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune de Châteaurenard

S. PONCHON

La mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 va conduire la Commune à appliquer pour partie des règles budgétaires qui étaient jusqu'à lors applicables aux régions, aux départements et aux Métropoles.

Parmi ces règles figure, notamment, l'obligation de se doter d'un règlement budgétaire et financier (article L5217-10-8 du CGCT).

Ce règlement a pour vocation de regrouper les procédures de la collectivité et d'être un document unique de référence à destination de tous les acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable. Son objectif est d'arriver à améliorer la performance au sein de la Commune.

Il s'articule autour de deux thématiques :

- le cadre budgétaire communal
- l'exécution budgétaire

Le règlement est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié dès que cela sera nécessaire et selon les évolutions règlementaires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le règlement budgétaire et financier de la Commune.

Monsieur le Maire remercie Madame la Directrice des Finances pour le travail accompli.

ADOpte à l'unanimité.

13/FIN10. Dispositions applicables avant le vote des budgets primitifs 2022

S. PONCHON

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, et en nécessité jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

De la même façon, l'exécutif est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du dit budget.

S'agissant des dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, la collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de faire usage de cet outil de gestion, en tant que de besoin, dans la limite du quart des ouvertures budgétaires de l'exercice 2021 conformément au tableau suivant :

Ouverture de crédits	Chapitres	BP 2021	Exercice prévisionnel 2022 (25 %/2021)
Budget Principal	20	758 611,00 €	189 652,75 €
	204	197 000,00 €	49 250,00 €
	21	6 723 177,40 €	1 680 794,35 €
	23	900 210,00 €	225 052,50 €
	27	50 000,00 €	12 500,00 €
Budget Parking	21	46 552,00 €	11 638,00 €
Budget de l'Etoile	21	46 106,59 €	11 526,65 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

ADOpte à l'unanimité.

14/FIN11. Approbation du procès-verbal de transfert de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences eau potable et assainissement *JP. SEISSON*

Depuis le 01 janvier 2020, Terre de Provence Agglomération exerce la compétence eau potable et assainissement par application de la loi 2015-991 du 07 Août 2015.

En application de l'article L.5211-25-1 du CGCT, l'ensemble des biens concourant au service public d'eau potable et d'assainissement pour les abonnés de la commune de Châteaurenard doivent être transférés à Terre de Provence Agglomération.

Un rapprochement de l'état de l'actif géré pour la commune par le Trésorier Payeur et de l'inventaire des biens disponibles dans le logiciel de la commune a été opéré.

La répartition des actifs entre la Commune et la communauté d'agglomération s'établit comme suit :

Budget eau potable :

Valeur brute des actifs de la commune de Châteaurenard : 12 033 008.16€

Amortissements réalisés avant le 1^{er} janvier 2020 : 6 229 890.99€

Valeur nette comptable : 5 803 117.17€

Les subventions qui ont pu concourir au financement de ces équipements sont identifiées ainsi :

Montant des subventions : 940 701.21€

Montant des reprises au 31/12/2019 : 174 246.12€

Reste à reprendre : 766 455.09€

Budget assainissement :

Valeur brute des actifs de la commune de Châteaurenard : 15 366 509.00€

Amortissements réalisés avant le 1^{er} janvier 2020 : 5 992 652.54€

Valeur nette comptable : 9 373 856.46€

Les subventions qui ont pu concourir au financement de ces équipements sont identifiées ainsi :

Montant des subventions : 3 530 789.34€

Montant des reprises au 31/12/2019 : 1 336 379.71€

Reste à reprendre : 2 194 409.63€

La répartition du passif entre la commune de Châteaurenard et la communauté d'agglomération s'établit comme suit :

Budget eau potable :

La part du capital des emprunts revenant à la communauté d'agglomération est :

Capital restant dû au 31/12/2019 : 816 396.49€

Budget assainissement :

La part du capital des emprunts revenant à la communauté d'agglomération est :

Capital restant dû au 31/12/2019 : 2 088 644.68€

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de transfert de l'actif et du passif dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement.

ADOPTE à l'unanimité.

15/FIN12. Fixation des tarifs pour l'année 2022

S. PONCHON

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le niveau des tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les différentes recettes perçues par la collectivité.

En cette période de crise sanitaire, le choix est fait cette année encore, de limiter l'augmentation des tarifs municipaux, tout en tenant compte d'une partie de la réalité du coût des services municipaux.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs municipaux pour l'année 2022.

→ S. PENCHINAT : on constate une augmentation pour l'occupation du domaine public pour les commerçants alors qu'il y a un gel pour les forains, une augmentation de la cotisation de la Médiathèque, une augmentation pour la location des salles pour les associations, une augmentation de l'entrée de la piscine et des activités jeunesse, l'augmentation de la restauration scolaire

→ M. LE MAIRE : on ne va pas tout énuméré !

→ S. PENCHINAT : effectivement il y en a beaucoup ! de l'enfance à la dernière demeure il y a des augmentations qui affectent le pouvoir d'achat des Châteaurenardais.

→ M. LE MAIRE : j'ai fait faire un petit calcul et l'ensemble de ces augmentations représente entre 16 000 et 20 000 €

→ S. PENCHINAT : est-ce bien judicieux de le faire maintenant ?

→ M. LE MAIRE : une fois de plus, j'assume ! sachant que pour les associations on leur rembourse la location des salles, donc ce sont des augmentations fictives

→ C. LABARDE : nous avons déjà dénoncé l'année dernière cette augmentation, même si ce n'est que quelques centimes comme vous nous l'avez fait remarquer, le problème est que sur une famille l'impact est très conséquent. Notre groupe soutient le pouvoir d'achat des Châteaurenardais.

→ A. DARASSE : en ce qui concerne la Médiathèque, depuis cette année nous avons voté la gratuité intégrale de la Médiathèque. Avant les Châteaurenardais payaient 19 € par an et depuis cette année cela est gratuit. Nous avons augmenté uniquement la prestation de certaines photocopies (2 centimes) et l'abonnement pour les extérieurs à Châteaurenard et Terre de Provence

→ M. LE MAIRE : je voudrais revenir sur la piscine : nous avons augmenté les tarifs pour les extérieurs à Châteaurenard

→ C. LABARDE : pour les Châteaurenardais aussi

→ M. LE MAIRE : oui mais de rien du tout

→ C. LABARDE : vous auriez dû faire le choix de ne pas augmenter les Châteaurenardais et augmenter pour les personnes de Terre de Provence et hors Terre de Provence. Vous auriez dû faire un geste

→ M. LE MAIRE : j'assume ! et vous pourrez l'écrire sur Facebook !

ADOPTE par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

RESSOURCES HUMAINES

16/PERS01. Créations, transformations et suppressions de postes permanents au tableau des effectifs

A. SALZE

I - Créations - transformations - suppressions de postes permanents

Afin de permettre les avancements de grade prévus à la C.A.P, les réussites à concours et examens professionnels et recrutements à prévoir, les changements de temps de travail, il convient de créer et supprimer les postes permanents suivants :

1. Création / Suppression au 02/12/2021 suite aux recrutements

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
		1	Attaché territorial

2. Création / Suppressions au 01/01/2022 suite aux mouvements du personnel

SUPPRESSION DE POSTES		CREATION DE POSTES	
Nombre	Grade	Nombre	Grade
1	ATSEM Principal 1 ^{ère} classe – TNC 32h00	1	Adjoint technique territorial - TC
1	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe – TC	1	Adjoint administratif territorial - TC

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

→ C. LABARDE : *comme l'a dit ma collègue, c'est maintenant récurrent, pratiquement à chaque Conseil nous avons des créations de postes. Ce soir c'est la création d'un poste d'attaché territorial, est-ce le directeur ou la directrice de communication ?*

→ A. SALZE : *oui, on l'expliquera dans la prochaine délibération*

→ M. LE MAIRE : *je vous rappelle que depuis 2019 ce poste n'était pas pourvu*

→ C. LABARDE : *il y a bien quelqu'un qui a pris la direction du service puisque nous recevons des mails signés de la Direction de la communication ! Cette personne va faire quoi maintenant ?*

→ M. LE MAIRE : *il y a une question diverse, je répondrai à ce moment*

ADOPTE par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

17/PERS02. Recrutement d'agents contractuels

A. SALZE

1 – Directeur/Directrice de communication

Conformément à l'article 3-3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au recrutement

d'un agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché en Contrat à Durée Déterminée de trois ans, et sur le grade d'Attaché territorial, échelon 09 à temps complet à compter du 02 décembre 2021.

Le/La Directeur/Directrice de la communication propose et met en œuvre une stratégie globale de communication, en supervise la coordination et l'évaluation de cette dernière.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 732 – indice majoré 605. Il bénéficiera du régime indemnitaire voté par le Conseil Municipal.

2 – Responsable technique bâtiment

Conformément à l'article 3-3-2 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder au recrutement d'un agent contractuel dont l'expérience professionnelle correspond au profil recherché en Contrat à Durée Déterminée de trois ans, et sur le grade d'agent de maîtrise principal, échelon 08 à temps complet à compter du 02 décembre 2021.

Le/La « responsable technique bâtiment » conçoit et fait réaliser, en régie directe ou par des entreprises, des travaux de construction, rénovation ou aménagement concernant le patrimoine bâti.

Cet agent sera rémunéré par référence à l'indice brut 526 – indice majoré 451. Il bénéficiera du régime indemnitaire voté par le Conseil Municipal.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour pourvoir ces postes,
- autoriser la signature des contrats de travail qui en découlent

→ C. LABARDE : *on n'a pas répondu à ma question précédemment, peut être que l'on va me répondre ici : étant donné que la Directrice de communication change, que va faire l'ancienne Directrice et pourquoi encore des agents contractuels alors que nous avons des titulaires, des ressources au sein des services municipaux ?*

→ A. SALZE : *depuis 2019, une personne qui n'était pas Directrice à la base a pris la place. Cette personne a bénéficié d'une mobilité interne, à sa demande, donc elle revient au poste qu'elle occupait avant et c'est pour cela que nous recrutons une Directrice.*

Nous prenons des contractuels car les contrats ne sont que de 3 ans.

Egalement pour le Responsable technique, il ne s'agit pas d'un recrutement mais d'un remplacement d'un titulaire et là aussi nous faisons un contrat d'où cette délibération

ADOPTE par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

18/PERS03. Recensement de la population – recrutement 2022 des agents recenseurs R. SIMON

La loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dans son article 156 avait fixé les nouvelles modalités de répartition des compétences en matière de recensement de la population.

Si l'État et l'INSEE ont gardé la responsabilité et le contrôle, les communes se sont vues confier depuis cette date les enquêtes de recensement et la comptabilisation de la population.

Comme toutes les années, la commune de Châteaurenard doit procéder pour 2022 aux enquêtes de recensement, par sondage, sur un échantillon d'adresses, soit 8% des logements de la commune, tiré au sort par l'INSEE.

Une dotation forfaitaire est attribuée par l'INSEE à la Commune, calculée sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente. Elle s'élèvera pour cette campagne 2022 à 2 989 € (2962 € en 2020).

Les missions de « coordinateur municipal » et de « correspondant Répertoire Informatique des Logements » seront couvertes par deux agents titulaires de la Commune.

Pour effectuer les enquêtes pendant 5 semaines, du 20 janvier 2022 au 26 février 2022, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs. Ces agents seront amenés à se déplacer dans tous les quartiers de la Commune, et à se rendre au domicile des administrés à des heures tardives. Ils suivront, préalablement à la collecte, deux journées de formation et effectueront les tournées de reconnaissance des adresses tirées au sort. Ils seront donc embauchés du 04 janvier 2022 au 26 février 2022.

Il vous est proposé de fixer la rémunération desdits agents recenseurs sous forme d'une rémunération forfaitaire à hauteur de 1 800 € brut par contrat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ces recrutements tels que définis ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité.

EDUCATION JEUNESSE

19/DEJ01. Convention de partenariat et de financement avec le Ministère de l'Education Nationale – dispositif « Petits Déjeuners dans les écoles »

S. LAMBERT

Depuis 2018, les mesures « petits déjeuners » constituent un axe central de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Depuis 2019, elle est généralisée à l'ensemble des départements grâce à l'engagement des Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et des écoles.

Permettre à chaque élève les plus fragiles de commencer une journée d'apprentissage par un moment de convivialité autour d'un petit-déjeuner favorise l'égalité des chances et contribue à l'éducation à l'alimentation dès le plus jeune âge.

Dans le cadre du dispositif « petits déjeuners à l'école », trois maternelles de la Commune ont émis le souhait de candidater à cette action.

La Commune souhaite apporter son concours pour encourager cette démarche visant à sensibiliser les plus jeunes et les parents à l'importance de l'équilibre alimentaire dans la réussite éducative.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners à l'école », de suivi de l'exécution des dépenses liées au projet, et de versement de la subvention allouée.

En concertation avec les directrices d'établissements, il est envisagé que l'action de sensibilisation soit menée durant une semaine, au cours du 1er trimestre 2022.

Le Ministère de l'Education Nationale contribuera à l'achat des denrées alimentaires sur la base de 1,30 €/enfant/jour.

La composition, la préparation et la livraison de 1100 petits déjeuners seront assurées par la cuisine centrale municipale. Le personnel enseignant et les ATSEM assureront la distribution des petits déjeuners en classe sur le temps scolaire, à l'appui d'un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

Ce dispositif pourra être étendu à toutes les écoles maternelles et primaires qui souhaiteraient en bénéficier ultérieurement.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Education Nationale pour toutes les écoles maternelles et primaires qui souhaiteraient en bénéficier durant l'année scolaire 2021/2022

ADOPTE à l'unanimité.

20/DEJ02. Signature d'une convention avec Terre de Provence Agglomération – organisation du service de transport scolaire

ML. ANZALONE

L'article L3111-9 du Code des Transports issu de la Loi NOTRe prévoit que la Communauté d'Agglomération, autorité compétente pour l'organisation des transports urbains, peut par convention, confier aux communes toute ou partie de l'organisation des transports scolaires.

Il convient de déterminer par convention les rôles respectifs de chacune des Collectivités, tel que suit :

Rôle de la commune de Châteaurenard :

En dehors des inscriptions en ligne effectuées par les familles sur le site internet de la métropole :

- informer les familles des différentes possibilités de transport vers les établissements scolaires
- enregistrer les dossiers de demande d'inscription ou d'aide individuelle au transport et les transmettre aux services de Terre de Provence Agglomération
- percevoir la participation des familles et reverser celle-ci à Terre de Provence Agglomération
- prononcer, le cas échéant, les mesures d'exclusion nécessaires relatives aux actes d'incivisme

Rôle de Terre de Provence Agglomération

- définir les critères d'accès des élèves aux services et en informer la Commune
- définir des solutions d'organisation des transports scolaires
- choisir le transporteur, suivre le marché et contrôler l'exécution de celui-ci notamment en matière de sécurité et de qualité
- informer la Commune des caractéristiques des lignes régulières et des services réservés qui la desservent ainsi que des modifications apportées au fur et à mesure de leur approbation

La convention produira ses effets du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Elle peut être modifiée avec l'accord des deux parties et dénoncée au plus tard deux mois avant la fin de l'année scolaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Terre de Provence Agglomération.

→ C. LABARDE : *juste une remarque : cette convention a débuté depuis 3 mois, il aurait été bien qu'on l'ait plus tôt*

→ ML. ANZALONE : *on le dira à Terre de Provence pour qu'ils nous la donnent plus tôt*

ADOPTE à l'unanimité.

21/DEJ03. Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales – Convention Territoriale Globale (CTG) de services aux familles 2021/2024

M. LUCIANI

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des familles et publics en situation de précarité.

Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le territoire représenté par les communes de Barbentane, Cabannes, Châteaurenard, Eyragues, Graveson, Maillane, Mollégès, Noves, Orgon, Plan d'Orgon, Rognonas, Saint-Andiol, Verquières.

La présente convention est conclue à compter de la date de signature (décembre 2021) jusqu'au 31 décembre 2024.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre ;
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer ;
- d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité en lien avec les compétences de la CAF (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité...) et mobilise les différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la CAF, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la CAF des Bouches-du-Rhône et la commune de Chateaurenard ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la Commune, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité.

22/DEJ04. Convention de partenariat avec l'association « Coup de Pouce » - année 2021/2022

C. AMIEL

Dans le cadre de sa nouvelle politique jeunesse et dans un contexte de sortie de crise, la ville de Châteaurenard souhaite déployer des moyens supplémentaires afin d'accompagner les enfants les plus fragilisés par la crise sanitaire et dont les difficultés ont pu être amplifiées.

Pour l'année scolaire 2021/2022, la Commune souhaite mettre en œuvre, sur la base d'un partenariat avec l'Association « Coup de Pouce » :

- le programme d'action périscolaire et péri-familiale intitulé « Coup de Pouce Clé » (clubs de lecture et d'écriture) à destination des enfants de Cours Préparatoire,
- et pour la première fois un « Coup de Pouce Cla » (club de langage) à destination des enfants de Grande Section de maternelle.

Ces deux dispositifs permettront respectivement :

D'accompagner 10 enfants de CP et leurs parents, par des animateurs (principalement des enseignants rémunérés par la Commune) durant des séances d'une heure et demie, quatre fois par semaine.

D'accompagner 5 enfants de Grande Section et leurs parents, par des animateurs (principalement des enseignants rémunérés par la Commune) durant des séances d'une heure et demie, trois fois par semaine.

Il est proposé de conclure ce partenariat pour l'animation de 3 clubs financés à hauteur de 500 € chacun et donnera lieu à un paiement sur facture.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

ADOPTE à l'unanimité.

23/DEJ05. Convention de financement avec la Région Académique PACA – appels à projets « socle numérique dans les écoles primaires »

C. AMIEL

Le plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux induits par l'épidémie de la COVID19, comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement pour contribuer à la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique pour réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique.

Dans ce cadre, la candidature présentée en mars 2021 par la commune de Châteaurenard a été retenue pour bénéficier de financements octroyés au titre de l'appel à projets pour un socle numérique de base dans les écoles élémentaires.

Les projets, construits conjointement par la collectivité et les équipes pédagogiques, sur la base de diagnostics et d'objectifs partagés, pourront concerner l'acquisition de matériels informatiques, l'acquisition de services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main de ces équipements et ressources.

La subvention allouée s'élève à 74 150 € et a été calculée sur la base d'un projet pluriannuel d'investissement d'un montant de 121 000 € TTC. Les crédits seront répartis sur les 3 écoles élémentaires de la Commune à savoir : Gabriel Péri en 2021, Pic Chabaud et la Crau en 2022.

La convention à signer produira ses effets à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définit les modalités du cofinancement, de suivi de l'exécution des dépenses liées au projet, et de versement de la subvention allouée.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Région académique Provence Alpes Côtes d'Azur.

→ C. LABARDE : *notre groupe est favorable à cet appel à projets. En revanche, lors de la commission municipale, nous avons appris que les ordinateurs étaient défectueux dans certaines écoles et de ce fait, les enseignants ne pouvaient pas utiliser le tableau numérique depuis plus d'un an. Pourquoi ne changez-vous pas ce matériel défectueux ?*

→ C. AMIEL : *lors de la commission nous vous avons répondu que nous allons étudier la possibilité d'intégrer dans le budget le remplacement de ces ordinateurs défectueux. Je vous confirme ce soir que nous allons pouvoir les remplacer.*

→ C. LABARDE : *je n'ai pas oublié, je voulais juste avoir une confirmation*

ADOPTE à l'unanimité.

24/DEJ06. Convention d'objectifs et de financement entre la Commune et la CAF – prestation de service « contrat local d'accompagnement à la scolarité »

I. MILLET

Dans le cadre de sa nouvelle politique jeunesse, la ville de Châteaurenard souhaite déployer des moyens supplémentaires afin d'accompagner les enfants et les familles les plus fragilisés avec la mise en œuvre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2023.

Le CLAS est un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants scolarisés en établissement primaire jusqu'au lycée. Au-delà d'être des temps d'apprentissage, ils ont une réelle portée éducative et sont de véritables projets d'éducation partagée entre l'école, la famille, les animateurs. L'enfant est placé au centre du projet.

Pour être éligibles, les projets CLAS doivent répondre aux exigences du référentiel national CLAS et proposer, de manière cumulative, des actions portant sur les quatre axes d'intervention suivants :

- un axe d'intervention auprès des enfants et des jeunes ;
- un axe d'intervention auprès et avec les parents ;
- un axe de concertation et de coordination avec l'école ;
- un axe de concertation et de coordination avec les acteurs du territoire.

Le montant de la Prestation de Service CLAS par « collectif d'enfants » est d'environ 2 560 € avec la possibilité d'un bonus de 600 € pour les projets les plus qualitatifs.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer.

ADOpte à l'unanimité.

SPORT/VIE ASSOCIATIVE

25/SVA01. Coupe du monde de Rugby 2023 – Signature d'une convention avec le Comité d'Organisation *D. CHAMBON*

Le Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.), organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 qui se déroulera en France du 8 septembre au 28 octobre 2023, a sollicité la commune de Châteaurenard pour participer à cet événement en qualité de « ville accueil ».

En l'occurrence, le Comité d'organisation propose à notre Ville de mettre à disposition ses installations sportives situées sur le complexe Pierre De Coubertin afin d'accueillir une équipe internationale qualifiée pour cette manifestation de résonance planétaire du 29 août au 10 octobre 2023.

Devenir Camp de Base Équipe – Délégation d'une équipe internationale, est donc une opportunité unique de mettre en valeur notre territoire dans les médias nationaux et du monde entier. En effet, grâce au « programme médias » mis en place par le pays accueilli, notre Commune ainsi que notre région seront mis à l'honneur notamment dans le cadre de conférences de presse, des cérémonies d'accueil et d'entraînements ouverts au public.

Toutes ces forces conjuguées et harmonisées sous la férule de la Collectivité, permettront :

- D'accroître notre notoriété et notre rayonnement au niveau national au travers des nombreux supporters qui suivront les équipes à travers le pays.
- De développer le potentiel touristique pendant et après la compétition, en insufflant une dynamique porteuse de projets touristiques, commerciaux, sportifs et culturels de grande envergure.

Cette confiance, qui honore notre cité au sein de laquelle la culture rugbystique est profondément enracinée, constitue une opportunité pour Châteaurenard.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention avec le Groupement d'Intérêt Public « France 2023 ».

ADOpte à l'unanimité.

CULTURE / ANIMATIONS

26/CULT01. Modalités d'application des tarifs de la billetterie de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile *A. DARASSE*

Les tarifs de la billetterie de l'Étoile ont été votés en proposant des prix raisonnables et accessibles à tous, cependant il convient de modifier et préciser la délibération en date du 23 mai 2019 n° 20190523-24/CULT02, afin que les publics soient informés précisément des modalités d'application des tarifs « Promotion », « Jeunes et Familles », « Séniors ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités d'application des tarifs de billetterie de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile.

ADOpte à l'unanimité.

27/CULT02. Subvention exceptionnelle aux associations châteaurenardaises pour le remboursement de la location de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile *R. ROQUEPLAN*

Vu la délibération n°20201202-14/FIN08 en date du 03 décembre 2020 fixant les tarifs de location de l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile ;

Considérant que la Commune souhaite dans le cadre de sa politique, soutenir les associations pour les manifestations et la programmation qu'elles mettent en place sur la Commune et notamment dans l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile ;

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations listées ci-joint pour prendre en compte le coût de la location de la salle.

ADOpte à l'unanimité.

28/CULT03. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association « Des Deux Mains » - année 2022-2025 *A. DARASSE*

Depuis 2013, l'association « Des Deux Mains » / « Les Passagers du Zinc » organise des spectacles dans la salle de l'Étoile de Châteaurenard en complément de la programmation de l'Espace Culturel et Festif.

Depuis juin 2018, l'association a installé son siège social à Châteaurenard et a intensifié sa programmation à l'Etoile.

Consciente de l'intérêt général poursuivi par l'association « Des Deux Mains » et du bénéfice pour la population châteaurenardaise, la Ville souhaite apporter à l'association son soutien afin qu'elle développe son activité conformément à ses statuts.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, ainsi qu'à la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, les collectivités locales sont dans l'obligation de conclure une convention avec les associations auxquelles elles attribuent une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 €. Ce document définit les conditions de versement et d'utilisation de l'aide octroyée.

L'association « Des Deux Mains » s'inscrivant dans ce cadre il convient d'établir une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens afin de fixer les conditions de partenariat entre la Commune et l'association et d'octroyer l'occupation du domaine public pour l'Espace Culturel et Festif de l'Etoile, la Passerelle et la Rotonde.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'association « Des Deux Mains » pour les années 2022 à 2025

ADOpte à l'unanimité.

TRAVAUX - AMENAGEMENTS

29/URBA01. Cession parcelle cadastrée CY 49 à M. et Mme FLORENT Yvon

C. ALLEMANY

La Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie, cadastrée CY 49, d'une superficie totale de 7 087 m² située chemin du Pont de Bois. Cette parcelle est inscrite en zone A (agricole) au PLU.

La propriété actuelle de Monsieur et Madame FLORENT étant située dans le périmètre du futur MIN, ils sont donc, à ce titre, concernés par la procédure d'expropriation. Aussi, afin de déplacer des oliviers présents sur ladite propriété, M. et Mme FLORENT ont sollicité la Commune afin d'acquérir la parcelle CY 49.

Cette transaction pourrait s'effectuer au prix de l'estimation des services de FRANCE DOMAINE qui ont été consultés et ont donné le 3 septembre 2021, pour cette parcelle, une estimation d'un montant de 14 200 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la cession précitée aux conditions ci-dessus définies à M. et Mme FLORENT Yvon ou à toute personne physique ou morale s'y substituant et par eux désignée,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

30/URBA02. Acquisition foncière pour « l'opération Gare » auprès de l'EPF PACA

C. ALLEMANY

Afin de répondre aux besoins d'une population toujours croissante, la commune de Châteaurenard souhaite organiser son développement urbain sur le site de l'ancienne gare ferroviaire, parcelle CT 37, dans un premier temps et sur le site du MIN dès lors que celui-ci sera délocalisé.

De nombreuses études ont ainsi été entreprises et ont conduit à l'élaboration d'un programme d'aménagement urbain qualitatif sur ladite parcelle. Toutefois, les entrepôts présents sur le site de l'ancienne gare étant toujours utilisés pour les usages du MIN, il a été nécessaire de procéder à un phasage du programme d'aménagement. Ainsi la première tranche dite « Opération GARE » sera réalisée sur le secteur Ouest et Sud de la parcelle CT 37 et la deuxième tranche dite « Opération MIN » sera réalisée ultérieurement au niveau des entrepôts situés au nord et sur le secteur du MIN.

L'EPF PACA a donc procédé à la division parcellaire de la parcelle CT 37 afin que les premiers aménagements puissent être réalisés. La présente acquisition par la commune de Châteaurenard porte donc sur la partie Ouest et Sud (CT 37p) issue de la parcelle CT 37 pour une superficie de 28 880 m² environ pour la tranche 1 dite « Opération GARE ».

Les services de France Domaine ont été consultés et ont estimé le bien à 8 550 000.00 €.

Après échanges entre l'EPF PACA et la commune de Châteaurenard, le montant de la vente par l'EPF PACA sera de 2 936 073 €.

Toutefois, la Commune ayant obtenu une subvention au titre du fonds friches, ce montant sera minoré de la participation de l'EPF PACA au fonds friches à hauteur de 1 500 000 €. Le montant effectif de l'acquisition par la Commune sera alors de 1 436 073 € HT soit 1 723 287 € TTC.

L'acquisition de l'emprise foncière destinée à l'aménagement de l'espace public, soit environ 18 700 m², sera affectée au budget principal de la Commune, pour un montant de 481 353 € TTC.

L'acquisition de l'emprise des lots à bâtir destinés à la revente, soit environ 10180 m² sera affectée à un budget annexe, pour un montant de 1 241 934€ TTC

Les frais de notaire inhérents à la présente acquisition par la Commune seront à charge de celle-ci.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle CT 37p issue de la parcelle mère CT 37 aux conditions sus-visées,
- d'autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

→ M. LOMBARDO : nous allons voter cette délibération mais je regrette néanmoins que ce soit couper en deux. Je pense que sur la vente des appartements privés, les gens ne vont pas acheter aussi facilement sans savoir ce qu'il va y avoir à côté. J'aurai bien aimé avoir un plan, car là encore, pour un projet aussi important pour la ville et les Châteaurenardais, vous ne nous donnez pas les éléments qui nous permettent d'apprécier le vote. D'autre part, avez-vous décidé quel style d'appartement il va y avoir : des appartements privés ou des logements sociaux ? Un tel projet se présente à la population.

→ E. CHAUVET : il est prévu de réaliser essentiellement dans ce quartier 87 logements, dans la première tranche, dont 40 % de logements sociaux, une maison de santé et également certains services

→ M. LOMBARDO : 87 logements dans le même bâtiment ou séparés ?

→ E. CHAUVET : il y aura des immeubles collectifs sur 3 niveaux avec le rez-de-chaussée et des maisons en bande

→ M. LOMBARDO : vous devez avoir une idée précise du projet puisque vous avez décidé dans la délibération suivante, de prendre des opérateurs et d'indemniser les non retenus à hauteur de 5 000 €

→ E. CHAUVET : si vous voulez avoir un bon niveau de détail, venez aux commissions et on vous le donnera

→ M. LE MAIRE : à la prochaine commission, il y aura une présentation du projet

→ MD. PAGES : ce sont quels types de services prévus ?

→ E. CHAUVET : c'est en cours de discussion et on vous le précisera quand nous aurons plus d'informations.

ADOpte à l'unanimité.

31/URBA03. Consultation d'opérateurs en vue de la cession d'un tènement foncier pour la réalisation de lots à bâtir sur le secteur Gare – Attribution d'une indemnité aux deux candidats non retenus E. CHAUVET

Avec le projet d'aménagement du quartier de la GARE, la commune de Châteaurenard s'est engagée dans une ambitieuse démarche de renouvellement urbain d'un secteur stratégique aujourd'hui en état de friche. Ce projet urbain est une opportunité pour engager un projet de développement durable en proposant en centre-ville de nouvelles offres de logements, d'équipements et d'espaces publics et ainsi favoriser l'attractivité du centre-ville.

Plusieurs thématiques ont donc été mises en avant pour concrétiser ce projet :

- La mobilité avec l'amélioration des accès au centre-ville et le développement des mobilités actives avec notamment l'aménagement de la voie verte,
- Les espaces publics par la création de nouveaux lieux attractifs : place publique, voie verte, jardin public, salle de spectacle, aire de jeux...,
- Le patrimoine par la préservation et la valorisation du patrimoine urbain déjà présent sur le site (notamment l'ancienne gare et la Rotonde ferroviaire),
- La programmation : offre de logements diversifiés et d'équipements publics nouveaux répondant à des besoins identifiés sur la Commune,

- L'environnement par la certification du secteur en « quartier durable méditerranéen », la création d'aménagements urbains durables, la limitation de l'imperméabilisation des sols, la proposition de dispositifs de développement durable en cohérence avec la situation urbaine du projet.

Pour permettre la réalisation de ce projet, l'Etablissement Foncier PACA a décidé de céder à la Commune, la parcelle dite « parcelle de la GARE » afin que la Commune puisse lancer une consultation en vue de l'urbanisation de ce terrain. Pour que ce projet soit exemplaire tant sur sa conception architecturale que sur son insertion urbanistique et paysagère, la Ville se fait accompagner d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage afin de l'aider à monter le cahier des charges de la consultation et rédiger les recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de proposer ce terrain à la vente dans le cadre d'une procédure d'appel à projets. L'objectif de cette procédure étant la sélection d'un opérateur qui sera en mesure de présenter un projet architectural de qualité, cohérent avec les attentes de la Commune tant sur la programmation, l'aspect écologique des prestations proposées et financièrement intéressant.

La procédure s'organisera en deux phases : tout d'abord une phase de candidature qui conduira à la sélection de 3 équipes. Ces équipes seront alors autorisées à participer à la seconde phase qui consistera à l'analyse des projets au regard de la composition architecturale du projet d'ensemble et son insertion dans le site, la qualité du montage financier, le respect des attentes environnementales et les moyens mis en œuvre pour construire le projet avec la Collectivité. A l'issue de cette phase d'analyse des projets, le candidat présentant un dossier plus cohérent avec les objectifs fixés par la Commune sera retenu. Au vu des éléments sollicités auprès des équipes retenues, il est proposé d'attribuer une prime aux deux participants non retenus. Cette prime sera versée en fin de procédure d'appel à projets et s'élèvera à 5000 € par candidat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la prime de 5000€ aux deux candidats non retenus,
- autoriser le Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

→ M. LOMBARDO : nous n'allons pas voter cette délibération car nous ne savons pas ce que l'on vote ! On nous fournit une page sur un projet qui représente l'achat d'un terrain à 8 millions et d'une construction de bâtiments qui va en représenter 30. Vous devez nous fournir des éléments qui nous permettent d'évaluer notre vote. Sur des choses comme cela, nous serons intransigeants

→ E. CHAUVET : à la prochaine commission nous vous fournirons le descriptif détaillé des surfaces concernées pour chacun des bâtiments et d'autres éléments détaillés

→ MD. PAGES : en complément : il y a la participation aux commissions c'est une chose, mais les autres élus de l'opposition sont en droit de demander un peu plus d'explications. Depuis le début de votre mandat, nous avons l'impression que les délibérations sont toujours très vastes, générales où l'on peut y mettre n'importe quoi et c'est très désagréable. Il me semble que lorsqu'on parle d'un projet de ce montant, il me semble que cela doit être un peu plus construit

→ M. LE MAIRE : vous faites tellement ressentir dans Châteaurenard l'envie de collaborer avec nous (!!!), que cela nous donne pas envie de travailler avec vous

→ M. LOMBARDO : tu ne vas pas dire que je suis contre le quartier Gare ?

→ M. LE MAIRE : essayez de collaborer un peu plus et on verra

→ C. LABARDE : c'est comme pour les invitations : on ne peut pas aller sur les manifestations car nous ne sommes pas informés. Dans le mandat précédent, nous convions l'opposition, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ou très peu.

ADOpte par 26 voix pour, 6 contre (B. REYNÈS, S. PENCHINAT, C. LABARDE, MD. PAGÈS, M. LOMBARDO, C. BARRY)

Dans le cadre de travaux relatifs à l'alimentation en courant électrique de la propriété cadastrée DT 16, située au fond de la montée des Pénitents, il convient d'établir une convention de constitution de servitudes entre la commune de Châteaurenard et ENEDIS relative :

- à établir à demeure sur la parcelle DT 803 et dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 7 mètres ainsi que ses accessoires,
- à poser sur socle un coffret et ses accessoires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS telles que définie ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

33/URBA05. Désaffectation, déclassement et cession d'une parcelle cadastrée AC 641 à la SCI MATILY
C. ALLEMANY

Monsieur JEHAN Olivier et Madame TRUPHEMUS Nathalie sont propriétaires de la propriété cadastrée AC 267, située 8 impasse Jentelin/ montée des Pénitents.

Ces derniers souhaitant céder leur habitation, il s'est avéré qu'une partie de leur garage, construit depuis de nombreuses années, empiète d'environ 12 m² sur le Domaine Public. Il convient donc de régulariser directement avec le futur propriétaire, la SCI MATILY représentée par Monsieur et Madame DESCHANG, l'emprise de cette propriété.

Le domaine public étant inaliénable et imprescriptible, la réalisation de ce projet nécessite la désaffectation et le déclassement du domaine public communal concerné par le projet. Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont donné en date du 15 octobre 2021 une estimation pour ce bien de 3 150 €.

La cession de la parcelle AC 641, d'environ 12 m², pourrait s'effectuer au prix de l'estimation de France Domaine, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation de la parcelle AC 641, celle-ci étant comprise dans l'enceinte de la propriété de Monsieur JEHAN Olivier et Madame TRUPHEMUS Nathalie,
- déclasser du Domaine Public communal la parcelle AC 641 désignée ci-dessus,
- approuver la cession de la parcelle AC 641 aux conditions susvisées à la SCI MATILY ou à toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

ADOpte à l'unanimité.

34/URBA06. Résiliation du bail emphytéotique Maison Paisible des Baumes
E. CHAUVET

La Commune a signé en date des 12 et 19 décembre 1969 avec le bailleur « FAMILLE ET PROVENCE » un bail emphytéotique, d'une durée de 65 ans, relatif à la parcelle cadastrée DS 180 sise avenue de la Libération et ce afin que ce bailleur réalise la construction d'un immeuble de 45 foyers logements.

A ce jour, compte tenu de la vétusté des bâtiments de la maison paisible des Baumes et la construction de nouveaux foyers logements dans l'enceinte de la maison paisible du Clos Réginel, les deux établissements ont été regroupés sur ce même site.

Au vu de ces éléments, le bail emphytéotique n'a plus lieu d'être, il convient donc de procéder à sa résiliation anticipée.

Les services de FRANCE DOMAINE ont été consultés et ont donné en date du 1^{er} octobre 2021 une estimation pour le rachat des droits du preneur à 755 200 €

Sachant que cette propriété pourrait être cédée par la Commune au SDIS dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de la caserne des pompiers qui jouxte cet immeuble, et que le bâtiment existant serait démolé, les deux parties seraient disposées à fixer le montant de ce rachat de droits à 150 000 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter le rachat des droits du preneur du bail susvisé aux conditions telles que définies ci-dessus,
- autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

→ M. LOMBARDO : est-ce que dans l'acte passé avec Famille et Provence il sera fait mention que le terrain est vendu 150 000 € parce qu'il va y avoir une caserne de pompiers ?

→ M. LE MAIRE : non pourquoi ? La seule chose que l'on sait c'est que le bailleur a présenté l'estimation et la vente à son Conseil d'Administration et qu'il a eu son accord.

ADOPTE à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Question 1 : Les châteaurenardais se plaignent de chaussées très abîmées. Sur le boulevard Genevet, les automobilistes et les motards prennent des risques, zigzaguent pour éviter les nombreux nids de poule. La rue du docteur Perrier est très dégradée au niveau de l'école Pic Chabaud. Monsieur le Maire, quand comptez-vous faire ces travaux de voirie et non du rebouchage avant qu'il n'y ait un accident grave ?

Réponse :

Le boulevard Genevet, classé « grande circulation et transports volumineux » est toujours une Route Départementale.

Nous avons rencontré la Vice-Présidente au Conseil Départemental en charge des Routes et nous avons la confirmation que le boulevard Genevet sera réaménagé en 2022 et qu'une enveloppe de 1 million d'euros est fléchée sur ce chantier.

En 2015, des essais d'enrobés imprimés ont été réalisés devant l'école Pic Chabaud. Ces enrobés se dégradent très rapidement ; nous avons déjà repris les portions sur l'avenue Léo Lagrange et le boulevard Gambetta.

Les travaux sur l'avenue Perrier sont programmés un mercredi du mois de janvier 2022.

Question 2 : Depuis le début de ce mandat, nous constatons de nombreux changements concernant les mouvements et les départs des personnels de la collectivité. Nous souhaitons connaître le nombre d'agents :

- qui ont changé de service,
- qui ont quitté la collectivité (hors retraite)
- en arrêt de travail

Réponse :

J'ai demandé à la Directrice Générale de réorganiser les services de la Mairie et de faire monter les chefs de Services et l'ensemble des agents en compétences.

- bien sûr avec de la mobilité interne et externe
- une collectivité, comme une entreprise, doit se remettre à niveau régulièrement, c'est ce que nous faisons.

L'arrivée de nouveaux agents est toujours très enrichissant.

Rien de nouveau...j'ai connu à la Mairie 6 Directeurs des Services Techniques, 5 aux Finances, 5 aux Ressources Humaines et 5 à l'Urbanisme.

En ce qui concerne les changements de service :

- 20 mouvements, la plupart, à la demande des agents ou dans quelques cas se sont des reclassements

Ont quitté la collectivité :

- depuis le début du mandat, 31 entrées et 30 sorties (retraites incluses)
- départ hors retraite : 18 personnes = mutation, départ volontaire, sortie de la Fonction Publique

Entre 2020 et 2021 : baisse du taux d'absentéisme global, baisse des accidents du travail et stabilité des arrêts maladie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

La Secrétaire de Séance
Solange PONCHON



Le Maire
Marcel MARTEL



